



Services publics d'assainissement collectif et non collectif

Rapport sur le prix et la qualité des services

RPQS 2024



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, dit RPQS, est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte à l'assemblée délibérante et aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, dans une démarche de transparence.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les **indicateurs de performance des services**.

Ces indicateurs de performance constituent un **référentiel permettant de s'engager dans une démarche de progrès**, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services. Ces indicateurs constituent la base des données de l'observatoire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, SISPEA (<https://www.services.eaufrance.fr/>). Ils sont mentionnés par leur **intitulé** et leur **code**, par exemple : « Le linéaire global de réseau de collecte étant de 570 kms de réseaux, cela représente une **densité linéaire d'abonnés** de **63,62 abonnés / km** de réseau de collecte [VP228], et **2,18 habitants / abonné** [VP229], en moyenne à l'échelle des secteurs desservis ».

Table des matières

PRINCIPAUX RESULTATS POUR L'ANNEE 2024.....	5
PARTIE A – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
1. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SERVICE.....	8
1.1. Les systèmes d'assainissement collectif du territoire	8
1.2. Les abonnés et les entreprises conventionnées	9
1.2.1. Le nombre d'abonnés, d'habitants desservis et le taux de desserte	9
1.2.2. Les industries conventionnées pour les effluents non domestiques	10
1.3. La tarification du service et le prix de l'assainissement au m ³	10
1.4. La gestion du service, assurée en régie	11
1.5. Les volumes facturés en 2024	12
1.6. Les documents de référence	13
1.7. Les réclamations et les débordements chez les usagers.....	13
1.8. Des actions de sensibilisation conduites auprès des habitants	13
2. LES RESEAUX D'EAUX USEES ET LEUR GESTION PATRIMONIALE	14
2.1. Les types et linéaires de réseaux de collecte	14
2.2. La connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux de collecte	14
2.3. Les branchements neufs réalisés en 2024	16
2.4. Les contrôles de raccordements de branchement réalisés	17
2.5. Les points de curage fréquents des réseaux	17
2.6. L'inspection télévisée des réseaux de collecte des eaux usées	18
2.7. Le renouvellement du réseau (2020-2024).....	19
3. LA COLLECTE DES EAUX USEES.....	20
3.1. Les caractéristiques des systèmes de collecte	20
3.2. La connaissance des rejets au milieu naturel.....	20
3.3. Les conditions pluviométriques de 2024 et leurs effets	21
3.4. La conformité de la collecte des effluents par système de collecte.....	22
4. L'EPURATION DES EAUX USEES	23
4.1. Les caractéristiques des stations d'épuration	23
4.2. Les charges hydrauliques reçues par les stations d'épuration.....	24
4.3. Les charges de pollution reçues par les stations d'épuration	27
4.4. Les charges résiduelles restituées aux rivières et les rendements épuratoires.....	27
4.5. Le bilan des conformités des performances des équipements d'épuration	28
5. LA PRODUCTION DE BOUES D'EPURATION ET LEUR VALORISATION	29
5.1. Filières d'évacuation et de valorisation des boues	29
5.2. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration.....	30
5.3. Conformité réglementaire de leur valorisation	30
6. LES CONSOMMATIONS ET PRODUCTIONS DE FLUIDES.....	30
6.1. Consommation énergétique.....	30
6.2. Biogaz produit par la station d'épuration Aquavara	31

6.3. Consommation d'eau.....	31
7. LA GESTION FINANCIERE	31
7.1. Le prix de l'assainissement	31
7.1.1. Redevance et principes tarifaires	31
7.1.2. Tarifs de l'assainissement collectif	32
7.2. Les dépenses et recettes	32
7.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser.....	32
7.2.2. Détail des recettes réelles.....	32
7.2.3. Détail des dépenses réelles	33
7.3. La dette et son évolution.....	33
7.4. Les impayés.....	34
7.5. Les actions de solidarité	34
7.6. Les dégrèvements au titre de l'assainissement	35
8. SYNTHESE DES PRINCIPAUX INDICATEURS SISPEA	36
9. LES PERSPECTIVES 2025	36
<hr/>	
PARTIE B – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	37
<hr/>	
10. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SERVICE.....	38
10.1. Les dispositifs d'assainissement non collectif.....	38
10.2. Le parc d'installations et le nombre d'habitants desservis.....	38
10.3. Les missions exercées par Bourges Plus	39
11. LE BILAN DES CONTROLES REALISES EN 2024	41
11.1. Les contrôles réalisés	41
11.2. La conformité des installations sur le territoire.....	43
12. LA GESTION FINANCIERE	45
12.1. Les tarifs du service public d'assainissement non collectif	45
12.2. Les dépenses et recettes	46
13. LA SYNTHESE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SPANC	48
14. LES PERSPECTIVES 2025 POUR LE SPANC.....	49
ANNEXE 1 – NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE SUR LES REDEVANCES	50

Principaux résultats pour l'année 2024

La compétence Assainissement, exercée par Bourges Plus, recouvre deux services publics, gérés en régie :

- **Le Service Public de l'Assainissement Collectif** compte **36 264 abonnés** domestiques et industriels. Il est chargé d'exploiter un patrimoine composé de **570 km** réseaux de collecte des eaux usées, structurés en 6 systèmes d'assainissement associés à **6 stations d'épuration**, dont la plus importante, Aquavara à Bourges, a été mise en service en 2022.
- **Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif** compte **4 579 abonnés**. Il est chargé de contrôler les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif puis de vérifier tous les 4 ans leur bon fonctionnement.

■ Indicateurs d'activité et de performance

Les principaux indicateurs d'activité pour l'année 2024 sont les suivants :

- **volumes facturés** : **4 675 694 m³**, soit **+3,59 %** par rapport à 2023 en raison principalement de la première année complète d'intégration de Mehun-sur-Yèvre,
- **curage préventif du réseau** : **58 km** de réseau dont 30 secteurs sensibles,
- **interventions curatives urgentes de débouchage** de réseaux publics : **806 interventions**,
- **taux de renouvellement des réseaux** de collecte des eaux usées : **0,51 %** en moyenne par an ces cinq dernières années,
- **réalisation de contrôles de raccordement** en assainissement collectif : **430 contrôles**,
- **réalisation de contrôles périodiques** d'installations d'assainissement non collectif : **772**,
- **estimation des conformités des performances épuratoires** des stations d'épuration au regard de l'application des arrêtés préfectoraux : 100% conformes.

Les conformités seront prononcées au 2nd semestre 2025 par le service en charge de la Police de l'Eau.

Les processus épuratoires des eaux usées conduisent à la production de boues d'épuration, **1 295 tonnes de matières sèches en 2024**. Leur conformité aux normes de valorisation permet un recyclage de cette matière organique produite sous forme de **compost épandu par les agriculteurs**. La digestion des boues de la station d'épuration Aquavara produit également un biogaz, valorisé en **biométhane** : **4 559 259 kWh d'énergie verte ont été injectés dans le réseau de GRDF**, ce qui correspond à l'équivalent de 80% de la consommation énergétique de l'ensemble des 6 systèmes d'assainissement (postes de relèvement, stations de transfert et stations d'épuration).

■ Tarifs de l'assainissement

Les modalités de la tarification dépendent du type d'assainissement dont l'usager bénéficie :

- **assainissement collectif** : les eaux usées des habitations sont collectées et traitées par les stations d'épuration, à ce titre ils s'acquittent de la redevance assainissement, comportant uniquement une part variable déterminée par le volume d'eau potable consommée et le tarif de la redevance d'assainissement collectif, auxquelles s'ajoutent les redevances pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- **assainissement non collectif** : lorsque l'usager possède une installation d'assainissement non collectif sur sa parcelle, il est soumis aux contrôles réglementaires réalisés par Bourges Plus et acquitte une redevance forfaitaire annualisée pour chaque installation ; cette redevance est alors indépendante du volume d'eau potable consommée.

En 2024, le prix de l'assainissement collectif a été de **2,73 € TTC / m³**, intégrant la redevance de Bourges Plus et la redevance Agence de l'eau, calculé sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³. Ce tarif de l'assainissement diminuera à 2,64 € TTC transitoirement au 1^{er} janvier 2025 sous l'effet de la réforme des redevances de l'agence de l'eau.

La redevance annuelle de l'assainissement non collectif en 2024 est de 34 € TTC, et restera stable en 2025.



■ Indicateurs financiers : dépenses et recettes

Les **recettes d'exploitation** du service de l'assainissement s'élèvent à **13 720 526 €** pour l'année 2024, stable par rapport à 2024. Elles sont constituées des redevances perçues auprès des abonnés principalement, et également des recettes de vente de biométhane à GrDF, ou encore la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC).

Les **principaux postes de dépenses** sont les suivants :

- charges à caractère général : 3 300 681 € HT
- charges de personnel : 3 947 329 € HT
- redevance versée à l'Agence de l'Eau : 744 117 € HT

L'endettement se caractérise par un capital restant dû de **31,2 M €** par rapport à 2023, traduisant l'impact de la construction de la nouvelle station d'épuration Aquavara. La durée d'extinction de la dette est de **7,2 ans**.

■ Travaux réalisés

Bourges Plus a poursuivi en 2024 ses travaux de renouvellement des infrastructures.

Au cours de l'exercice, **2 182 mètres** de réseau ont été réhabilités dont **1 407 mètres** par chemisage soit un **taux de renouvellement de 0,51 %** par an en moyenne ces 5 dernières années.

Aucune extension n'a été réalisée en propre par Bourges Plus en 2024. 38 branchements neufs ont été réalisés par Bourges Plus sur des réseaux existants.

Les extensions de réseau d'eaux usées dans le cadre des projets d'urbanisation de type lotissement sont à la charge des aménageurs, puis rétrocédés le cas échéant à Bourges Plus.

■ Instruction de projets

Outre les vérifications d'assainissement non collectif, le service a émis un avis sur 165 certificats d'urbanisme, 232 déclaration préalable, 255 permis de construire, 17 permis d'aménager, 11 permis de démolir et 1 autorisation de travaux, soit au total **681 avis**, en baisse de 4,22% par rapport à 2023.

119 dossiers de **Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC)** ont également été instruits, représentant 522 unités de logements, et un volume financier potentiel de 1,223 millions d'euros.

PARTIE A – Service public d'assainissement collectif

1. Les principales caractéristiques du service

1.1. Les systèmes d'assainissement collectif du territoire

Pour restituer aux rivières Yèvre et Auron des eaux épurées, Bourges Plus, en charge de la compétence assainissement, collecte les eaux usées domestiques et industrielles et les achemine par des réseaux enterrés vers 6 stations de traitement réparties sur le territoire. La principale, Aquavara située à Bourges, a été mise en service en 2022. Quatre anciennes stations d'épurations ont été transformées en station de transfert vers la station d'épuration de Bourges (Trouy, Morthomiers...).

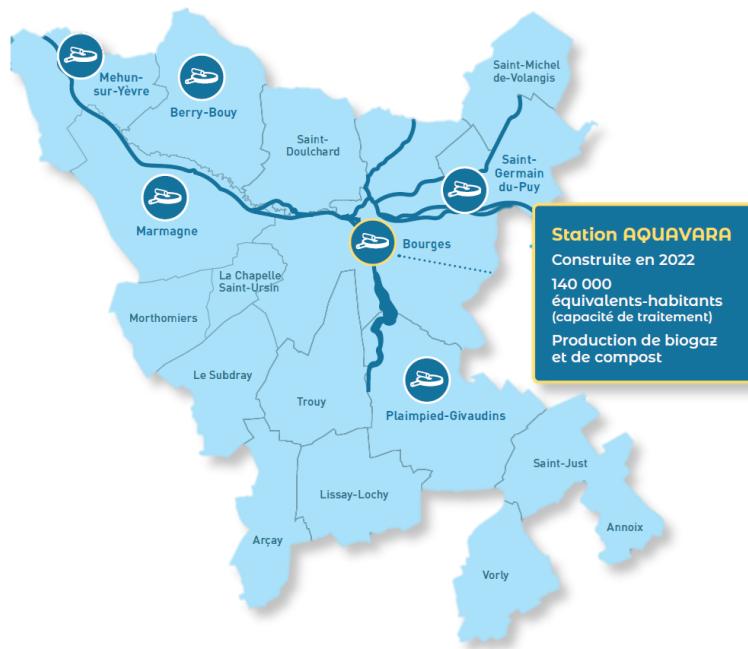


Figure 1 : Périmètre administratif de Bourges Plus fédérant 17 communes et localisation des 6 stations d'épuration

L'ensemble « réseau de collecte + station d'épuration » constitue des **systèmes d'assainissement collectif**. Les six systèmes sont hydrauliquement indépendants. Chacun d'eux fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral, spécifiant les prescriptions issues de la réglementation nationale, en particulier l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Il s'agit de systèmes **séparatifs**, c'est-à-dire collectant uniquement les eaux usées. Seule une partie de la commune de Saint-Germain du Puy est dotée de réseaux unitaires, collectant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales.

Tableau 6 : Capacités des stations d'épuration (en équivalents-habitants)

Système d'assainissement	Communes desservies	Capacité nominale de traitement	Arrêtés préfectoraux pris en application de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines
Berry Bouy	Berry Bouy	1 000 EH	AP n°2010-3-0033 du 29 juin 2010 AP n°2016-0870 du 12 décembre 2016
Marmagne	Marmagne	1 750 EH	AP n°2010-3-0031 du 29 juin 2010 AP n°2016-0871 du 12 décembre 2016
Plaimpied-Givaudins	Plaimpied-Givaudins	1 500 EH	AP n°2006.1.89 du 16 janvier 2006
Mehun-sur-Yèvre	Mehun-sur-Yèvre	9 200 EH	AP n°2007-3-017 du 5 juin 2017 AP n°2018-0455 du 17 décembre 2018
Saint-Germain-du-Puy	Saint-Germain	9 830 EH	AP n°2008.3.0043 du 14 novembre 2008 AP n°2002-051
Bourges Aquavara	Bourges, Saint-Doulchard, Trouy, Plaimpied Porche, La Chapelle, Morthomiers, Le Subdry (Pôle hôtelier)	140 000 EH	AP n°2018-1-1345 du 13 novembre 2018 AP n°2020-0864 du 9 juillet 2020
TOTAL		163 280 EH	

Ce service d'assainissement collectif bénéficie à 11 des 17 communes de l'agglomération, à leurs habitants, aux services publics et aux entreprises. En effet aucune entreprise du territoire ne dispose de sa propre station d'épuration. Cela explique que la capacité de traitement est supérieure à la population de l'agglomération qui approche les 102 000 habitants.

Sur les 6 autres communes de l'agglomération, l'habitat n'est pas suffisamment concentré pour justifier, sur les plans techniques et économiques la réalisation de tels équipements. L'assainissement des eaux usées y est totalement non collectif.

1.2. Les abonnés et les entreprises conventionnées

1.2.1. Le nombre d'abonnés, d'habitants desservis et le taux de desserte

En 2024, le service public d'assainissement collectif bénéficie à **36 264 abonnés** [VP056]. Cela représente **89 067 habitants desservis** par un réseau de collecte des eaux usées, séparatif voire unitaire [D201.0], soit **87,59 %** [P201.1]. Le linéaire global de réseau de collecte étant de 570 kms, cela représente une **densité linéaire d'abonnés** de **63,62 abonnés / km** [VP228] et **2,18 habitants / abonné** [VP229]. La ville de Bourges représente 60% des abonnés. Un **outil de gestion des relations clientèle (GRC)** est utilisé pour gérer les abonnements, les échanges et la facturation.

Tableau 4 : Abonnés desservis par commune (source : facturation de redevance 2024)

Commune	Nombre d'habitants (INSEE 2021)	Nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif
Annoix	245	0
Arçay	487	0
Berry-Bouy	1 168	276
Bourges	63 702	21 691
La Chapelle Saint-Ursin	3 692	1 817
Le Subdray	979	24
Lissay-Lochy	227	0
Marmagne	1 905	834
Mehun-sur-Yèvre	6 448	3 017
Morthomiers	790	354
Plaimpied-Givaudins	2 108	689
Saint-Doulchard	9 645	4 083
Saint-Germain du Puy	4 924	1 822
Saint-Just	650	0
Saint-Michel de Volangis	464	0
Trouy	4 005	1 657
Vorly	248	0
TOTAL	101 687	36 264

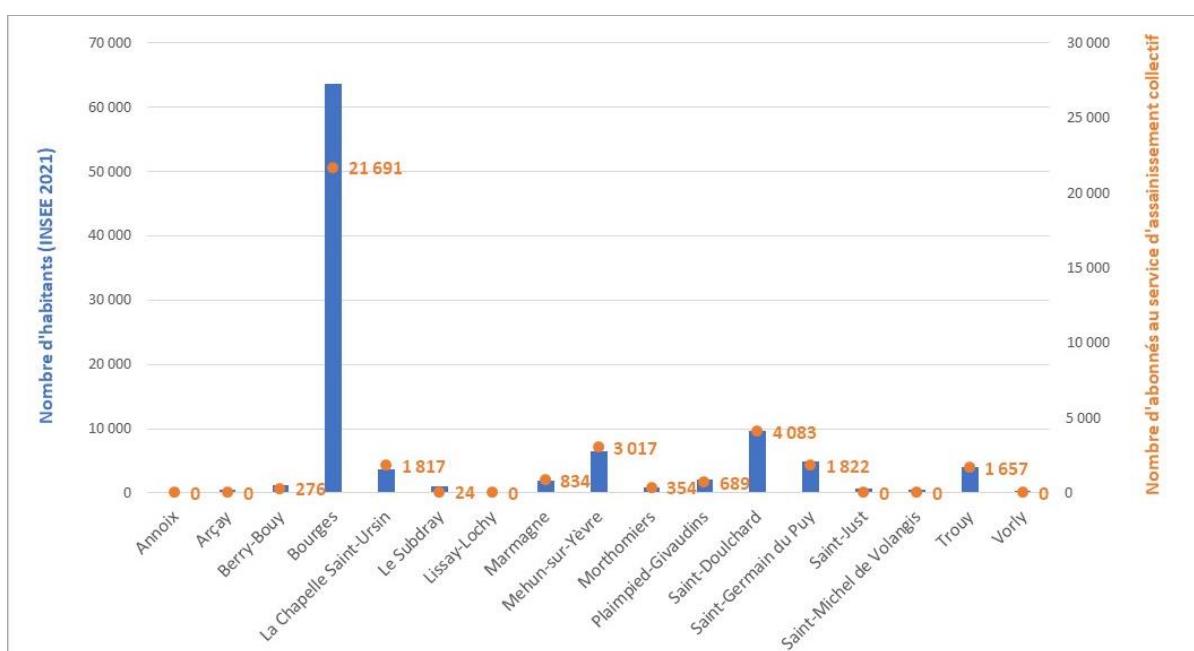


Figure 2 : Nombre d'habitants et d'abonnés à l'assainissement collectif par commune (source : facturation 2024)

1.2.2. Les industries conventionnées pour les effluents non domestiques

Les établissements industriels ou assimilés dont les rejets dans le réseau public font l'objet d'une convention sont les suivants (**19 conventions**) :

- Centre hospitalier Jacques Cœur,
- Centre de gérontologie Taillegrain,
- Blanchisserie inter hospitalière,
- Monin,
- Michelin,
- Nexter Systems,
- Bourges Bio Energie Services,
- Auxitrol,
- MBDA,
- Via Logistique,
- Carrefour Supply Chain (base logistique Carrefour),
- La Bovida,
- Groupement de coopération sanitaire (Unité Centrale de Production Alimentaire) (cuisine inter hospitalière),
- SUEZ ORGANIQUE (Terralys),
- Recticel,
- Centre Commercial Berry II,
- ITM (Base logistique Intermarché),
- PUIGRENIER,
- Nexter Munitions.

Le **nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements non domestiques** au réseau de collecte des eaux usées est de **19 [D202.0]**

1.3. La tarification du service et le prix de l'assainissement au m³

Le service public de l'assainissement collectif étant à caractère industriel et commercial, les prestations d'assainissement sont facturées aux abonnés, dans le cadre des factures d'eau et d'assainissement. Au prix du service rendu par Bourges Plus, s'ajoutent les redevances prélevées auprès des usagers pour le compte de l'agence de l'eau et que Bourges Plus lui reverse.

Au 1^{er} janvier 2025, est intervenue la réforme des redevances de l'agence de l'eau qui conduit à la suppression d'anciennes redevances pour la modernisation des réseaux de collecte pour la composante assainissement et l'ajout de nouvelles redevances pour les performances des systèmes d'assainissement collectif.

Les factures éditées ci-dessous représentent la **facture-type sur relevé d'un abonné** sur l'ensemble des communes dont la consommation d'eau s'élève à 120 m³, conformément aux tarifs délibérés, applicables respectivement au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} janvier 2025.

Le prix de l'assainissement comprend uniquement une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau potable, elle ne comprend aucune part fixe comme pour l'eau potable pour l'abonnement.

La part des tarifs de l'assainissement collectif fixés par Bourges Plus restent stables de 2024 à 2025.

Au 1^{er} janvier 2025, **le prix du service de l'assainissement est de 2,64€ / m³ TTC**, redevances incluses **[D204.0]**. Cela représente une baisse de 0,09€ / m³ par rapport à 2024.

L'augmentation de 0,05€ / m³ (eau + assainissement) est uniquement générée par la réforme des redevances de l'agence de l'eau pour la composante eau.

Tableau 1 : Facture-type pour 120 m³ en 2024, délibérée en décembre 2023

	Période	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux TVA (%)	Montant TVA (€)	Total (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Part Fixe	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1	36,870	36,870	5,50	2,03	38,90
Consommation Eau (m ³)	du 01/01/2024 au 31/12/2025	120	1,610	193,200	5,50	10,63	203,83
Préservation des ressources en eau	du 01/01/2024 au 31/12/2026	120	0,0513	6,156	5,50	0,34	6,49
Rédevance Lutte contre la pollution (organismes publics)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120	0,230	27,600	5,50	1,52	29,12
NET A PAYER - eau							278,34 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Consommation Assainissement (m ³)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120	2,320	278,40	10,00	27,84	306,24
Redevance Modernisation des réseaux (organismes publics)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120	0,160	19,20	10,00	1,92	21,12
NET A PAYER - assainissement							327,36 €
NET A PAYER - TOTAL							605,70 €
Soit, avec l'abonnement pour 120 m ³ d'eau consommé en un an :							
Prix de l'eau facturée par le Service de l'eau (€ TTC/m ³)							2,32 €
Prix de l'assainissement facturé par le Service de l'assainissement (€ TTC/m ³)							2,73 €
Total eau + assainissement (€ TTC/m ³)							5,05 €

Tableau 2 : Facture-type pour 120 m³ en 2025, délibérée en décembre 2024

	Période	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux TVA (%)	Montant TVA (€)	Total (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Part Fixe	du 01/01/2025 au 31/12/2025	1	36,870	36,870	5,50	2,03	38,90
Consommation Eau (m ³)	du 01/01/2025 au 31/12/2025	120	1,610	193,200	5,50	10,63	203,83
Préservation des ressources en eau	du 01/01/2025 au 31/12/2025	120	0,0561	6,732	5,50	0,37	7,10
Redevances Consommation d'eau + performances des réseaux d'eau (organismes publics)	du 01/01/2025 au 31/12/2025	120	0,350	42,000	5,50	2,31	44,31
NET A PAYER - eau							294,14 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Consommation Assainissement (m ³)	du 01/01/2025 au 31/12/2025	120	2,320	278,40	10,00	27,84	306,24
Redevance Performance des systèmes d'assainissement (organismes publics)	du 01/01/2025 au 31/12/2025	120	0,084	10,08	10,00	1,01	11,09
NET A PAYER - assainissement							317,33 €
NET A PAYER - TOTAL							611,46 €
Soit, avec l'abonnement pour 120 m ³ d'eau consommé en un an :							
Prix de l'eau facturée par le Service de l'eau (€ TTC/m ³)							2,45 €
Prix de l'assainissement facturé par le Service de l'assainissement (€ TTC/m ³)							2,64 €
Total eau + assainissement (€ TTC/m ³)							5,10 €

1.4. La gestion du service, assurée en régie

La compétence assainissement est exercée **en régie** sur l'ensemble du territoire. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2023, la commune de MEHUN-SUR-YEVRE, qui a intégré l'agglomération en 2019, a été reprise en régie à la fin de la délégation de service public que la commune avait signé avec l'entreprise VEOLIA.

En 2024, la direction de l'eau et la direction de l'assainissement de la communauté d'agglomération de Bourges Plus ont fusionné pour former la **Direction du Cycle de l'eau**, ceci afin de favoriser les synergies, tout en valorisant les expertises métiers et la mutualisation des moyens humains et techniques. Sur les 140 collaborateurs qui la composent, 70 œuvrent au bon fonctionnement de l'ensemble des installations d'assainissement, à leur renouvellement et aux relations avec les usagers

Plus précisément, le service **Stratégie** rassemble le secteur chargé de l'accompagnement des projets d'urbanisation et des avis sur permis de construire, le secteur chargé de la relation clientèle, de l'accueil et de la facturation et le secteur Contrôle et SPANC. Ce dernier secteur contrôle la conformité des raccordements de branchements, notamment la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées pour les systèmes séparatifs.


Figure 3 : La direction du Cycle de l'eau

Le service **Etudes et Grands Travaux** est chargé de la programmation, du suivi et du contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux entreprises, notamment dans le cadre de la pose de collecteurs et de branchements particuliers neufs et de renouvellement de réseau.

Le service **Collecte des eaux usées et pluviales** assure l'entretien du système de collecte des eaux usées (réseau et ouvrages annexes). Ils effectuent les opérations de nettoyage et de curage des ouvrages, ainsi que leur réparation. Ils réalisent également les opérations d'inspection télévisée.

Enfin, le service **Transfert et traitement des eaux usées** est chargé de l'entretien, de la maintenance et de l'optimisation du fonctionnement des stations d'épuration et des postes de relèvement. Ils effectuent également une partie des prélèvements et des analyses réglementaires dans le cadre de l'auto-surveillance des stations de traitement.



Les fonctions Finances, Instances, Ressources humaines et Communication sont mutualisées à l'échelle de Bourges Plus.

Les équipes sont implantées sur 3 principaux sites :

- Boulevard de l'avenir (accueil usagers),
- Chemin de la Prairie,
- ZAC du Porche.

Figure 4 : Le site Aquavara, chemin de la Prairie à Bourges

1.5. Les volumes facturés en 2024

En 2024, **4 675 694 m³ ont été facturés** sur l'ensemble du territoire [VP.068]. Cela représente une hausse de **+ 3,59 %** par rapport à 2023. Cette évolution résulte en grande partie de la facturation des abonnés de Mehun-sur-Yèvre pour la première fois sur une année complète (contre 6 mois seulement en 2023, la reprise en régie étant intervenue au 1^{er} juillet 2023). Le volume facturé aux abonnés domiciliés à Bourges représente 70,9 % du volume total.

Tableau 3 : Volumes facturés par commune

Commune	Volumes facturés en 2023	Volumes facturés en 2024	Progression
Berry-Bouy	25 155 m ³	24 237 m ³	-918 m ³
Bourges	3 286 881 m ³	3 316 904 m ³	+ 30 023 m ³
La Chapelle Saint-Ursin	145 292 m ³	143 712 m ³	-1 580 m ³
Le Subdray	27 521 m ³	25 797 m ³	-1 724 m ³
Marmagne	60 326 m ³	62 515 m ³	+ 2 189 m ³
Mehun-sur-Yèvre	73 729 m ³	199 642 m ³	+ 125 913 m ³
Morthomiers	28 356 m ³	28 851 m ³	+ 495 m ³
Plaimpied-Givaudins	57 997 m ³	55 584 m ³	-2 413 m ³
Saint-Doulchard	512 954 m ³	524 941 m ³	+ 11 987 m ³
Saint-Germain-du-Puy	167 647 m ³	167 025 m ³	-622 m ³
Trouy	127 908 m ³	126 486 m ³	-1 422 m ³
TOTAL	4 513 766 m³	4 675 694 m³	+ 161 928 m³

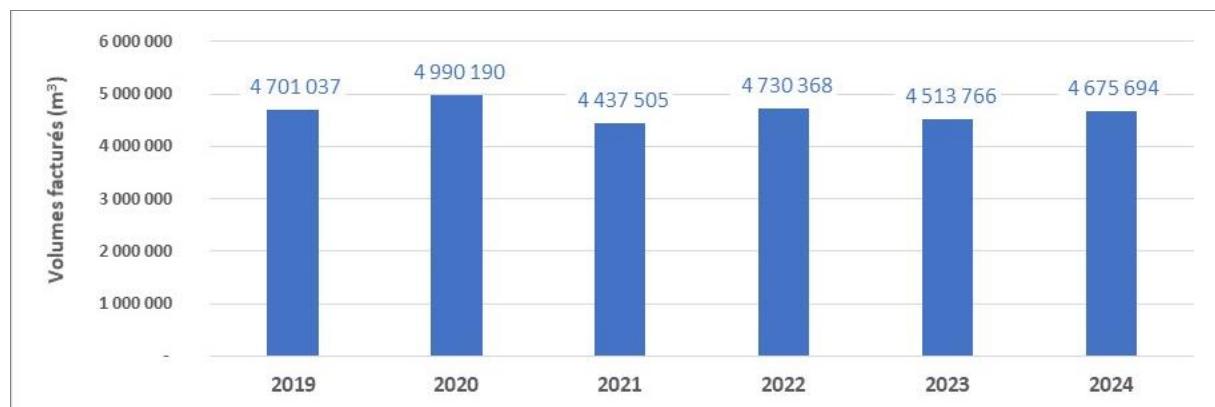


Figure 5 : Evolution annuelle des volumes facturés de 2019 à 2024

1.6. Les documents de référence

Les documents de référence du service public d'assainissement collectif sont les suivants, outre les arrêtés préfectoraux précités :

- **Le zonage d'assainissement collectif et non collectif**, annexé au PLUi approuvé en 2022,
- **Les diagnostics périodiques et schémas directeurs d'assainissement** :
 - ceux des systèmes de Bourges Aquavara, Marmagne, Berry Bouy et Plaimpied-Givaudins datent de 2008-2009, leur révision va être engagée en 2025 en régie,
 - celui de Saint-Germain-du-Puy sera achevé en 2025,
 - celui du Mehun-sur-Yèvre a été achevée en 2022, après la prise de compétence ;
- **Le règlement de service d'assainissement**, révisé en 2015,
- **Les bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement**, adressés chaque année au service en charge de la police de l'eau,
- **Les manuels d'autosurveillance des systèmes d'assainissement**.

1.7. Les réclamations et les débordements chez les usagers

En 2024, le service public de l'assainissement collectif a reçu **7 réclamations écrites** de particuliers [VP152]. Cela représente un **taux de réclamation de 0,19 pour 1000 abonnés** [P258.1].

Seulement **4 inondations** ont été signalées dans des locaux de l'usager [VP.023], ayant entraîné des demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées. Cela représente un **taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers de 0,045 pour 1 000 habitants desservis** [P251.1].

1.8. Des actions de sensibilisation conduites auprès des habitants



Figure 6 : Le carnet de balade au fil de l'eau pour découvrir la station d'épuration Aquavara et la zone humide artificielle.

Pour sensibiliser les habitants aux enjeux de l'assainissement et plus globalement à la gestion durable de l'eau, Bourges Plus a renforcé ses actions de sensibilisation en 2024. Elles ont pris plusieurs formes, avec une grande démarche de concertation citoyenne et également des visites d'installations et des balades au fil d'eau.

Plus de **300 visiteurs** ont ainsi découvert en 2024 la nouvelle station d'épuration Aquavara. Ils ont suivi le cheminement des eaux usées, depuis le dégrillage en tête de station, jusqu'au canal de rejet des eaux traitées, en passant par les décanteurs et clarificateurs. Et aussi la production de biométhane injecté dans le réseau de gaz de GRDF.

C'est un levier pour mieux expliquer les défis et coûts du service d'assainissement et partager les bons comportements à adopter, tels qu'éviter de jeter des lingettes dans les toilettes qui viennent ensuite colmater les installations publiques et génèrent des surcouts d'exploitation.

Cette visite d'Aquavara est l'une des **6 balades au fil de l'eau** proposées dans le cadre de l'Université de l'eau organisée le 14 septembre pour partager les enjeux de l'eau et mieux comprendre le prix de l'eau et l'assainissement...

2. Les réseaux d'eaux usées et leur gestion patrimoniale

2.1. Les types et linéaires de réseaux de collecte

Le linéaire de réseaux de collecte des eaux usées est de **570 km**, en augmentation sensible depuis l'intégration du patrimoine de Mehun-sur-Yèvre. L'augmentation de patrimoine résulte ensuite de l'intégration des réseaux des lotissements et ZAC.

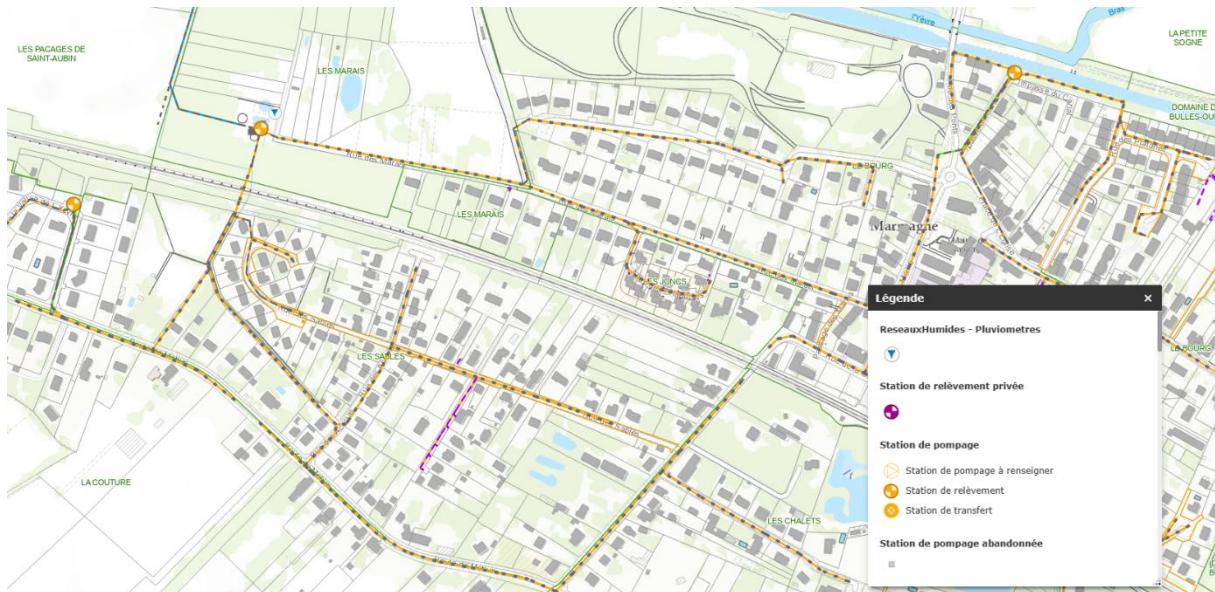


Figure 7 : Exemple d'extrait du SIG Assainissement de Bourges Plus sur la commune de Marmagne

2.2. La connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La connaissance du patrimoine a été acquise par la transmission des données des communes lors du transfert de compétence, puis d'un premier diagnostic dressé en 2008-2009 dans le cadre du schéma directeur des eaux usées en appui sur des reconnaissances des réseaux.

Cette connaissance est régulièrement actualisée dans le cadre des missions d'exploitation assumée par Bourges Plus en régie, en appui sur un **ensemble d'outils** : matériels de levés topographiques (GPS...), matériel de curage (hydrocureur, hydrocureur- recycleur), matériel d'inspection télévisée des réseaux, ainsi qu'un SIG dédié associé à un logiciel métiers et un outil de gestion des relations clientèle (Anémone).

La saisie de la date ou période de pose des réseaux dans le SIG est à ce jour de 20%, c'est un axe de travail important à partir des archives.

Les matériaux et diamètres sont saisis pour 93% du linéaire de réseaux.

L'inventaire des branchements est à ce jour réalisé via l'outil de gestion clientèle ANEMONE. L'adresse permet d'associer chaque « branchement ANEMONE » au tronçon de réseau via le SIG du réseau d'assainissement.

Les interventions annuelles sont récapitulées chaque année dans le rapport dressant le bilan de fonctionnement de chaque système d'assainissement, transmis au service de la police de l'eau.

Tableau 4 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]

Connaissance des rejets au milieu naturel	Code	Bourges +
<p>Cet indicateur évalue, depuis 2013, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le niveau de connaissance du réseau et des branchements – et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif <p>= Somme des parties A (sur 15 points), B (sur 30 points) et C (sur 75 points)</p> <p>Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.</p> <p>Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.</p>	P202.2B	104 / 120 29 / 45
PARTIE A – Plan des réseaux	VP.265	15 / 15
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau : 0 (non) ou 10 points (oui)	VP.250	10 / 10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour , au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) : 0 (non) ou 5 points (oui)	VP.251	5 / 5
PARTIE B – Inventaire des réseaux		14 / 30
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques : 10 points, si les 2 conditions suivantes sont remplies :	VP.252	10 / 10
<ul style="list-style-type: none"> – Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) – La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254) 		
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres : de 1 à 5 points Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5 ^{ème} point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> – Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire – Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires – Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires – Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires – Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires 	VP.253	4 / 5
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	VP.254	oui
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose : 0 à 15 points L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> – Dates ou périodes de pose connues pour moins de 49,9% du linéaire des réseaux : 0 point – Dates ou périodes de pose connues pour ≥ 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points (Cas 0) – Dates ou périodes de pose connues pour ≥ 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points (Cas 1) – Dates ou périodes de pose connues pour ≥ 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points (Cas 2) – Dates ou périodes de pose connues pour ≥ 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points (Cas 3) – Dates ou périodes de pose connues pour ≥ 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points (Cas 4) – Dates ou périodes de pose connues pour ≥ 95% du linéaire des réseaux : 15 points (Cas 5) 	VP.255	0 / 15

PARTIE C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) , comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.		75 / 75
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie de 0 à 15 points, sous conditions : <ul style="list-style-type: none"> – 10 points : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée – de 1 à 5 points : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux 	VP.256	15 / 15
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...) : <i>0 (non) ou 10 points (oui)</i>	VP.257	10 / 10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)) : <i>0 (non) ou 10 points (oui)</i>	VP.258	10 / 10
Nombre de branchements par tronçon : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) : <i>0 (non) ou 10 points (oui)</i>	VP.259	10 / 10
Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) pour chaque tronçon de réseau : <i>0 (non) ou 10 points (oui)</i>	VP.260	10 / 10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent : <i>0 (non) ou 10 points (oui)</i>	VP.261	10 / 10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) : <i>0 (non) ou 10 points (oui)</i>	VP.262	10 / 10

2.3. Les branchements neufs réalisés en 2024

Le nombre de branchements réalisés et sa répartition par communes s'établissent de la manière suivante, représentant un total de **38 branchements**. C'est le nombre le plus faible depuis plus de 10 ans, il est même inférieur à l'année 2020 du COVID. Il peut s'expliquer par une baisse du rythme de nouvelles constructions et / ou l'absence d'extension de réseau en 2024 portée par Bourges Plus, ainsi que par le délai de reconduction d'un marché de travaux à bon de commandes. Ce bilan ne tient pas compte des lotissements et opérations d'urbanisme où la desserte (réseau et branchements) est faite directement par l'aménageur.

Tableau 53 : Pose de branchements neufs

Commune	2023	2024
Berry-Bouy	1	
Bourges	52	25
La Chapelle Saint-Ursin	4	
Le Subdry		
Marmagne	5	2
Mehun-sur-Yèvre	2	
Morthomiers		
Plaimpied-Givaudins	1	1
Saint-Doulchard	5	7
Saint-Germain-du-Puy	2	
Trouy	11	1
TOTAL	83	38

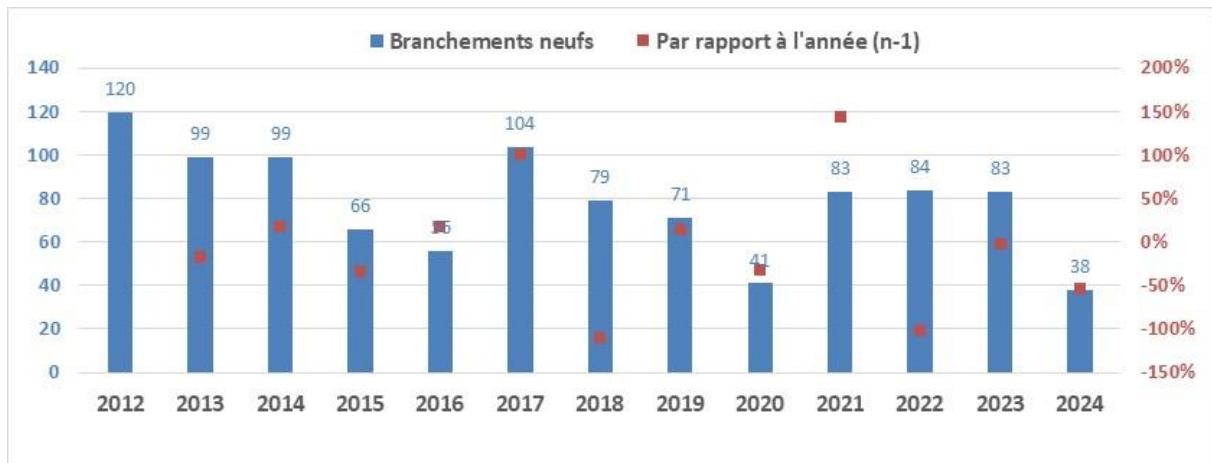


Figure 8 : Evolution annuelle du nombre de branchements neufs d'eaux usées

2.4. Les contrôles de raccordements de branchement réalisés

Les contrôles de raccordements de branchement au réseau de collecte consistent en une inspection et des tests à la fumée et aux colorants pour vérifier la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

Tableau 5 : Bilan des contrôles de raccordement de branchement réalisés en 2024

Commune	Nombre total de contrôles	Exploitation		Origine Vente		Contre-visite		Bilan		
		Nombre	Conformité	Nombre	Conformité	Nombre	Conformité	C	NC	Non cerné
Berry-Bouy	5	3	Non cerné	-	-	2	2 C / 0 NC	2	-	3
Bourges	235	13	Non cerné	163	-	38	38 C	209	26	-
La Chapelle Saint-Ursin	17	-	-	5	4	12	12	16	1	-
Le Subdray	1	-	-	1	1	-	-	1	-	-
Marmagne	18	8	Non cerné	6	Non cerné	4	2 C / 2 NC	1	-	-
Mehun-sur-Yèvre	37	-		14	12C / 2 NC	23	23 C	35	2	-
Morthomiers	10	3	3 NC (ECP)	3	3 C	4	4 C	7	3	-
Plaimpied-Givaudins	13	11	11 C	2	2 C			13	-	-
Saint-Doulchard	28	-		8	8 C	20	20 C	28	-	-
Saint-Germain-du-Puy	49	42	42 C	7	7 C	-		49	-	-
Trouy	23	3	3 C	11	11 C	9	9 C	23	-	-
TOTAL	436	83		220						

Plus de la moitié des contrôles sont déclenchés par des ventes immobilières.

2.5. Les points de curage fréquents des réseaux

Le curage des réseaux de collecte, assuré par les égoutiers, est essentiel pour les nettoyer et les désobstruer. Il fait l'objet d'une planification à titre préventif, mais peut aussi être rendu nécessaire de manière curative, y compris en astreinte de manière assurer un service de collecte 7 jour /7, 24heure/24.

En 2024, Bourges Plus a assuré le **curage préventif de 58 kms** de réseaux de collecte des eaux usées, soit 10,17% du linéaire total.

Tableau 6 : Bilan des linéaires de réseaux d'assainissement curé en 2024

Système de collecte	Commune	Linéaires curés en 2024
Berry Bouy	Berry Bouy	-
Marmagne	Marmagne	-
Plaimpied-Givaudins	Plaimpied-Givaudins	0,175 kms
Mehun-sur-Yèvre	Mehun-sur-Yèvre	2,400 kms
Saint-Germain-du-Puy	Saint-Germain	1,500 kms
Bourges Aquavara	Bourges	50,860 kms
	Saint-Doulchard	2,700 kms
	Trouy	0,450kms
	Plaimpied (Porche)	-
	La Chapelle	-
	Morthomiers	-
	Le Subdry (ZAC César)	-
TOTAL		58,085 kms


Figure 9 : Nouvel hydrocureur recyclleur, acquis en 2024

Il existe **30 « points noirs » ou « points sensibles »** des réseaux de collecte des eaux usées dont la configuration nécessite un curage renforcé c'est-à-dire au moins deux interventions par an est recensé. Cela représente **5,3 points pour 100 km**, le linéaire total de réseau étant de 570 km [P252.2].

En parallèle, **809 interventions curatives urgentes de débouchage** ont été réalisées sur les infrastructures publiques.

En 2024, Bourges Plus a remplacé deux hydrocureurs en fin de vie. Sobriété oblige, les nouveaux matériels recyclent l'eau pour le curage. Les bénéfices sont multiples : 80% d'eau économisée, trajets et émissions polluantes réduits. Cela représente un investissement total est de 1,15 millions d'€ HT.

2.6. L'inspection télévisée des réseaux de collecte des eaux usées

Afin de vérifier l'état de vieillissement des canalisations en vue de cerner le besoin de réparation voire de renouvellement, les réseaux sont susceptibles de faire l'objet d'une inspectée télévisée, au moyen de matériels dédiés. La planification est assurée en fonction de la sensibilité du bassin versant aux eaux claires parasites, l'âge des canalisations, d'occurrence d'obstruction, ou d'opportunité de coordination avec des travaux de rénovation de voiries.

En 2024, **5,8 kms de réseaux** de collecte des eaux usées ont fait l'objet d'une inspection télévisée. Cela représente 1,2% du linéaire total. Les résultats de ces inspections permettent à Bourges Plus de prioriser les types de travaux à réaliser, de la simple réparation ponctuelle jusqu'au remplacement.

Tableau 7 : Bilan des linéaires de réseaux d'assainissement inspecté en 2024

Système de collecte	Commune	Linéaires inspectés en 2024
Berry Bouy	Berry Bouy	-
Marmagne	Marmagne	-
Plaimpied-Givaudins	Plaimpied-Givaudins	0,174 kms
Mehun-sur-Yèvre	Mehun-sur-Yèvre	0,750 kms
Saint-Germain-du-Puy	Saint-Germain	0,293 kms
Bourges Aquavara	Bourges	4,178 kms
	Saint-Doulchard	0,245 kms
	Trouy	0,176 kms
	Plaimpied (Porche)	-
	La Chapelle	-
	Morthomiers	-
	Le Subdry (ZAC César)	-
TOTAL		5,816 kms

2.7. Le renouvellement des réseaux (2020-2024)

Pour garantir la pérennité de la collecte des eaux usées, les sections de réseaux d'eaux usées qui ne sont plus adaptés sur le plan fonctionnel et/ou structurel sont renouvelées. Deux approches sont disponibles :

- le remplacement de la canalisation en ouvrant une tranchée,
- ou la rénovation par chemisage intérieur, sans tranchée.

En 2024, Bourges Plus a procédé au renouvellement de **2 182 mètres de réseaux**, cela représente 0,38% du linéaire total de réseau [VP141]. Au total, sur ces 5 dernières années, ce sont 14 536 mètres de réseaux qui ont été renouvelés, soit un taux de renouvellement de 2,55% du linéaire total en 5 ans, ou **une moyenne de 0,51% par an ces cinq dernières années** [P253.2]. Cela induit une durée de vie prévisionnelle des réseaux de l'ordre de 200 ans.

Tableau 8 : Evolution du taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [VP141 et P253.2]

Type de renouvellement de réseau	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Linéaire total de réseau renouvelé	946 m	4 458 m	3 046 m	3 904 m	2 182 m	14 536 m
- Remplacement par ouverture de tranchée	105 m	910 m	730 m	400 m	775 m	2 920 m
- Rénovation par chemisage intérieur	841 m	3 548 m	2 316 m	3 504 m	1 407 m	11 616 m
Taux moyen de renouvellement du réseau	0,17%	0,79%	0,54%	0,69%	0,38%	

Les travaux de remplacement de canalisation de 200 mm de diamètre avec ouverture de tranchée ont été réalisés sur deux communes, pour un montant total de **677 046 € HT** :

- **Bourges** : Rue Latecoère (325m), Rue Champmartin (75m), Rue des Mésanges (250m) et Rues Marchand, du Lieutenant-Colonel Gaucher et Pierre Rateau (50m) ;
- **Saint-Germain-du-Puy** : route de Sainte-Solange (75m).

Les travaux de chemisage, qui évitent les nuisances des ouvertures de tranchée en contexte contraint, ont été réalisés sur deux communes pour un montant de **127 255 € HT** :

- **Bourges** : rue de Vauvert (24m), rue Maurice Canon (53m), rue des Fauvettes (118m) et rue Marguerite Audoux (425m) ;
- **Mehun-sur-Yèvre** : avenue du Général de Gaulle (787m).



Les travaux de renouvellement par chemisage intérieur offrent de nombreux intérêts, sur les plans technique, économique et social avec des nuisances réduites. C'est ce qui explique que ce type de travaux est privilégié par Bourges Plus dès que possible. Cette technique représente ainsi près de 80% du linéaire de réseau renouvelé ces 5 dernières années.

Figure 10 : Chantier de remise de canalisation par chemisage intérieur à Bourges

3. La collecte des eaux usées

3.1. Les caractéristiques des systèmes de collecte

Les systèmes de collecte de Bourges Plus ont tous un fonctionnement séparatif, à l'exception de celui de Saint-Germain-du-Puy qui conserve une collecte de type unitaire, essentiellement dans le centre bourg. Les postes de relèvement, de refoulement et les stations de transfert sont listés dans les arrêtés préfectoraux, ainsi que les 4 déversoirs d'orage des réseaux unitaires de Saint-Germain du Puy.

Les arrêtés préfectoraux fixent les objectifs de performances :

- pour les systèmes de collecte séparatif Eau usées : pas de déversement de temps sec, et conservation des effluents de temps de pluie, jusqu'à une pluie mensuelle,
 - o Berry Bouy, Marmagne : pluie mensuelle de type 9 mm sur 3 à 4 heures
 - o Plaimpied-Givaudins : pas de prescription pour le temps de pluie,
 - o Mehun sur Yèvre : pluie mensuelle de 10 mm en 24 heures,
 - o Bourges Aquavara : pluie mensuelle de type 13 mm en 24 heures et 7 mm en 2 heures,
- pour le système de collecte partiellement unitaire de Saint-Germain-du-Puy :
 - o déversement de temps sec inférieur à 2 000 m³ et 1% des flux produits par l'agglomération,
 - o pluie mensuelle de 9 mm sur 3 à 4 heures,
 - o rejets de temps de pluie représentant moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année, évaluée sur les 5 dernières années.

Tableau 20 : Caractéristiques des systèmes de collecte

Système	Commune	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement
Berry Bouy	Berry Bouy	séparatif	4 558	2
Marmagne	Marmagne	séparatif	15 394	3
Plaimpied-Givaudins*	Plaimpied-Givaudins	séparatif	12 065	5
Mehun-sur-Yèvre	Mehun-sur-Yèvre	séparatif		
Saint-Germain-du-Puy	Saint-Germain	séparatif	21 855	6
		unitaire	9 995	
Bourges Aquavara	Bourges	séparatif	316 386	44
	Saint-Doulchard	séparatif	74 293	11
	Trouy	séparatif	29 126	3
	Plaimpied Porche	séparatif	1 184	1
	La Chapelle	séparatif	29 718	14
	Morthomiers	séparatif	7 866	1
	Le Subdry	séparatif	4 805	3
TOTAL				

* partie agglomérée de Plaimpied-Givaudins, reliée à une station d'épuration. Les réseaux de la ZAC du Porche convergent vers le système de collecte de Bourges

3.2. La connaissance des rejets au milieu naturel

Les principaux milieux récepteurs sont l'Yèvre, et l'Auron pour le système d'assainissement de Plaimpied-Givaudins. L'ensemble des rejets des systèmes de collecte des eaux usées sont connus et référencés dans les arrêtés préfectoraux de déclaration ou d'autorisation. Pour le système d'assainissement de Bourges, un suivi spécifique du milieu récepteur de rejet est réalisé.

Par ailleurs, en 2023-2024, Bourges Plus a réalisé une étude de schéma directeur des eaux pluviales, à la suite de la prise de compétence. Elle a permis d'améliorer la connaissance des réseaux, de reconnaître les points de rejets et d'établir des fiches exutoires. Une campagne de mesure de temps de pluie a également été réalisée.

L'**indice de connaissance des rejets au milieu naturel** est évalué à **110 / 120 [P255.3]**.

Tableau 9 : Indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]

Connaissance des rejets au milieu naturel	Code	Bourges +
<p>Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...))</p> <p>Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux. Attention, le cumul des points s'arrête à la première réponse négative.</p>	P255.3	110 / 120 Moy. nationale en 2023 : 78
PARTIE A - Éléments communs à tous les types de réseaux		100 / 100
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) : 0 (non) ou 20 (oui)	VP.158	20 / 20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) : 0 (non) ou 10 (oui)	VP.159	10 / 10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement : 0 (non) ou 20 (oui)	VP.160	20 / 20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 : 0 (non) ou 30 (oui)	VP.161	30 / 30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration : 0 (non) ou 10 (oui)	VP.162	10 / 10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur : 0 (non) ou 10 (oui)	VP.163	10/10
PARTIE B* - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		0 / 10
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total :	VP.164	0 / 10
PARTIE C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		10 / 10
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage :	VP.165	10/10

3.3. Les conditions pluviométriques de 2024 et leurs effets

Pour exploiter ses systèmes d'assainissement, Bourges Plus assure un suivi pluviométrique, les conditions pluviométriques et hydrologiques étant susceptibles de générer des eaux claires parasites permanentes ou événementielles (infiltration d'eau de nappe, mauvais raccordement d'eaux pluviales...).

L'année 2024 a été **particulièrement pluvieuse**, après de 948 mm de précipitations, à comparer aux 743 mm de précipitations normales sur la période 1991 -2020 [source Météo France].

Ces phénomènes d'eaux claires parasites sont illustrés par la comparaison globale des volumes facturés, basés sur la consommation d'eau potable (4 675 694 m³) aux volumes mesurés en entrée de stations d'épuration (5 906 319 m³), soit un taux d'eaux claires de l'ordre de 26% en première approche.

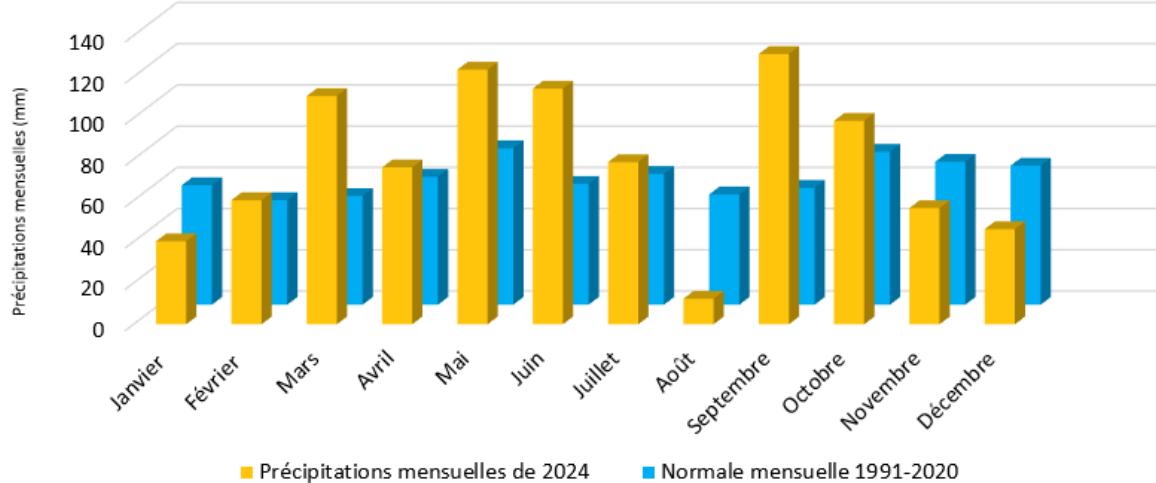


Figure 11 : Evolutions des précipitations mensuelles en 2024 et comparaison avec la normale.

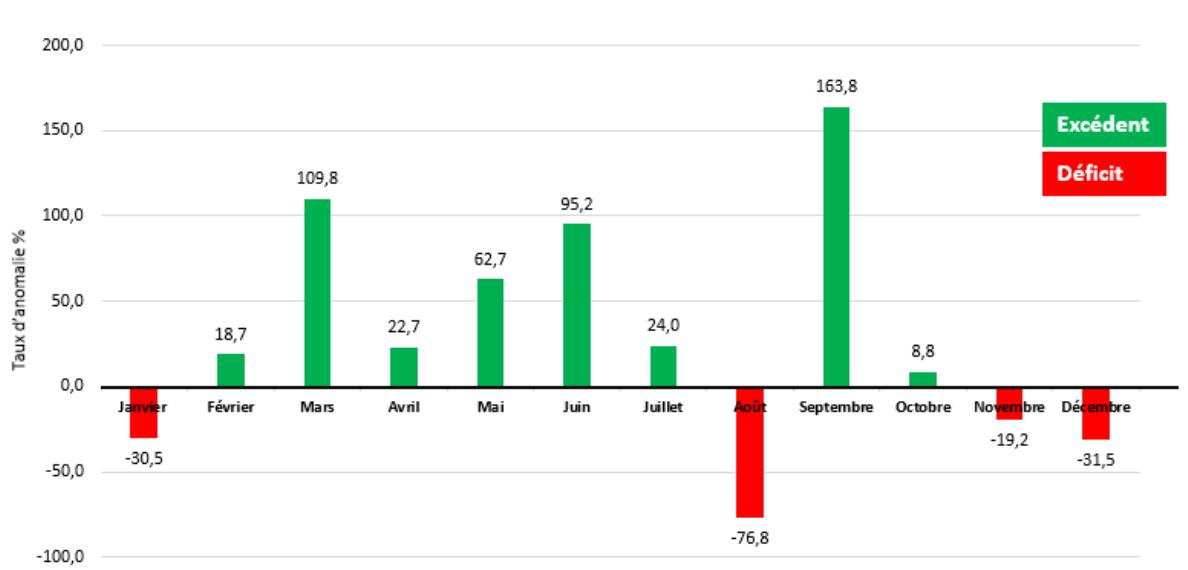


Figure 12 : Anomalie de précipitations mensuelles en 2024

3.4. La conformité de la collecte des effluents par système

La supervision des réseaux de collecte, notamment des stations de pompage, permet de dresser un premier bilan des conditions de collecte des eaux usées, qui est confirmé ensuite par les mesures en entrée de stations d'épuration :

- **Berry-Bouy** : aucun évènement important n'est à déclarer sur le système de collecte du bassin versant de Berry Bouy.
- **Marmagne** : en cette année de forte pluviométrie, le réseau de collecte est très impacté par l'infiltration d'eau de nappe en période de fortes précipitations prolongées, cette année de janvier à juin et d'octobre à décembre ; le suivi des postes, par leur temps de marche, montrent les secteurs très impactés, comme le bassin de collecte du poste de relèvement « Vallée de l'Yèvre » et du poste de transfert de Pont vert ; cela a un effet direct sur la station d'épuration qui a reçu un excédent d'eau.
- **Plaimpied-Givaudins** : en cette année de forte pluviométrie, le réseau de collecte est impacté par l'infiltration d'eau de nappe en période de fortes précipitations prolongées, cette année de mars à juin et en octobre. Comme le montre le suivi des postes, par leur temps de marche, le poste en amont de la station d'épuration, vallée de l'Yèvre a le plus subit.
- **Mehun sur Yèvre** : aucun déversement n'a eu lieu ;

- Saint-Germain-du-Puy** : conformément à l'arrêté préfectoral, seul le déversoir d'orage DO1 est équipé d'une détection de surverse et d'un comptage. En 2024, 12 650 m³ ont été comptabilisés et déclarés, soit 5,3 % des volumes collectés et traités à la station d'épuration de Saint Germain du Puy (240 196 m³) ; ce taux élevé résulte de la forte pluviométrie croisée à la nature majoritairement unitaire du réseau de collecte ; les bassins de collecte des postes Villemenard et Ferdinand sont plus particulièrement impactés.
- Bourges Aquavara** : Des déversements au milieu récepteur ont été déclarés
 - Point A1 – By-Pass ST Trouy Bourg* : 3 331 m³ en août 2024. Les déversements sont intervenus suite à la remise en service du refoulement après une opération de curage du réseau entre le poste de transfert, route de la grange Saint Jean à Trouy, et l'exutoire du refoulement, avenue de Saint Amand, à Bourges.
 - Point A1 – By-Pass ST Morthomiers* : 16 789 m³ sur l'année 2024. Les déversements se produisent en nappe haute, avec des arrivées d'eau claire parasite dans le poste de transfert. Des investigations sur le réseau et chez des usagers ont été réalisées allée des plantes, allée des jardins de la margelle et rue des petites vallées. Des problèmes d'étanchéité ont été relevés. De même, une expertise a été engagée sur la station de transfert, les volumes mesurés par débitmètre et les volumes évalués par le temps de marche des pompes ne convergeant pas.
 - Au total* : 20 120 m³ ont été déversés en ces 2 points, soit 0,4 % des volumes ; collectés et traités à la station d'épuration de Bourges AQUAVARA (5 084 284 m³).

La conformité formelle de la collecte des effluents sera évaluée par la Police de l'Eau, et sera notifiée à la collectivité au cours du 2^{ème} semestre 2025. Le service Assainissement n'a plus à préciser l'indicateur dédié depuis 2023 [P203.3].

Tableau 10 : Bilan de la collecte des systèmes d'assainissement

Système de collecte	Classe	Type de réseau	Observations
Berry Bouy	moins de 2000 EH	Séparatif (100%)	
Marmagne	moins de 2000 EH	Séparatif (100%)	Collecte importante d'ECP : diagnostic en 2025
Plaimpied-Givaudins	moins de 2000 EH	Séparatif (100%)	
Mehun-sur-Yèvre	de 2 000 à 10 000 EH	Séparatif (100%)	
Saint-Germain-du-Puy	de 2 000 à 10 000 EH	Unitaire (30%)	Déversement de temps de pluie des DO > 5% des EU
Bourges Aquavara	plus de 10 000 EH	Séparatif (100%)	Problème de la ST Trouy Bourg résolu Diagnostic approfondi de la ST Morthomiers engagé

4. L'épuration des eaux usées

4.1. Les caractéristiques des stations d'épuration

Bourges Plus est dotée de **6 stations d'épuration, 3 de plus de 2 000 équivalents-habitants et 3 de moins de 2 000 équivalents habitants**. Les capacités nominales de traitement varient de 1 000 à 140000 équivalents-habitants. Le territoire étant situé en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable aux nitrates, elles traitent toutes à la fois la pollution organique ainsi que les nutriments, azote et phosphore. Les procédés de traitement sont des boues activées, complétées d'une déphosphatation physicochimique. Le milieu récepteur des rejets est l'Yèvre, à l'exception de la station de Plaimpied-Givaudins dont les eaux épurées sont restituées à l'Auron.

Tableau 11 : Caractéristiques des 6 stations d'épuration

Station d'épuration	Année de mise en service	Débit journalier	Temps sec	Débit maximum instantané	Temps de pluie	Débit moyen horaire	Débit maximum instantané
Berry Bouy	1995	200 m ³ /j	8,33 m ³ /h	34 m ³ /h	236 m ³ /j	9,83 m ³ /h	34 m ³ /h
Marmagne	1975	400 m ³ /j	16,7 m ³ /h	46 m ³ /h	550 m ³ /j	23 m ³ /h	46 m ³ /h
Plaimpied-Givaudins	2009	225 m ³ /j		29 m ³ /h	/	/	/
Mehun-sur-Yèvre	2014	1 700 m ³ /j	155 m ³ /h	159m ³ /h	2 200 m ³ /j		
Saint-Germain-du-Puy	1992	1 355 m ³ /j	60 m ³ /h	180 m ³ /h	1 705 m ³ /j	72 m ³ /h	230 m ³ /h
Bourges Aquavara	2022	27 300 m ³ /j	1 137 m ³ /h	2 000 m ³ /h			
TOTAL		31 480 m³/j					

Tableau 12 : Caractéristiques des 6 stations d'épuration

Station d'épuration	Equivalents-habitants (EH)	Capacité nominale					
		DBO ₅	DCO	MES	NTK	NGL	Pt
Berry Bouy	1 000 EH	60 kg/j	120 kg/j	90 kg/j	15 kg/j	15 kg/j	4 kg/j
Marmagne	1 750 EH	105 kg	210 kg/j	157 kg/j	26 kg/j	26 kg/j	7 kg/j
Plaimpied-Givaudins	1 500 EH	90 kg	180 kg/j	135 kg/j	22,5 kg/j	22,5 kg/j	6 kg/j
Mehun-sur-Yèvre	9 200 EH	552 kg	1 358 kg/j	828 kg/j	138 kg/j	138 kg/j	36,8 kg/j
Saint-Germain-du-Puy	9 830 EH	590 kg	1 300 kg/j	675 kg/j	110 kg/j	147 kg/j	39 kg/j
Bourges Aquavara	140 000 EH	8 400 kg	20 185 kg/j	9 358 kg/j	1 895 kg/j	1 895 kg/j	224 kg/j
TOTAL	163 280 EH						

Ces stations d'épuration sont exploitées **en régie**, à l'exception de celle de Saint-Germain-du-Puy pour laquelle un contrat de prestation de service est souscrit auprès de l'entreprise SAUR. Les conditions d'insécurité de l'environnement de cette station d'épuration, située à proximité d'une aire d'accueil des gens du voyage, entraînent une dégradation de ses conditions d'exploitation.

4.2. Les charges hydrauliques reçues par les stations d'épuration

D'une manière générale, les charges hydrauliques maximales admissibles en tête de station sont largement respectées pour chaque station, à l'exception celle de Marmagne implantée dans la vallée de l'Yèvre.

Tableau 13 : Bilan hydraulique en entrée de station d'épuration en 2024

Station d'épuration	Débit journalier maximal admissible de temps sec (m ³ /j)	Volume annuel en entrée de station d'épuration	Charge hydraulique moyenne en entrée de station	Charge hydraulique en % de capacité
Berry Bouy	200 m ³ /j	34 421 m ³	94 m ³ /j	47,00%
Marmagne	400 m ³ /j	177 558 m ³	483 m ³ /j	120,75%
Plaimpied-Givaudins	225 m ³ /j	63 192 m ³	173 m ³ /j	76,89%
Mehun-sur-Yèvre	9 200 m ³ /j	306 668 m ³	838 m ³ /j	41,90%
Saint-Germain-du-Puy	1 355 m ³ /j	240 196 m ³	656 m ³ /j	48,41%
Bourges Aquavara	27 300 m ³ /j	5 084 284 m ³	13 891 m ³ /j	50,88%
TOTAL	31 480 m³/j	5 906 319 m³	16 135 m³/j	51,25%

Les conditions hydrologiques particulières de l'année 2024 ont pu entraîner des dépassements de débit de référence de temps de pluie en tête de station (point A3) :

- **Berry Bouy** : 3 dépassements du débit nominal par temps de pluie (236 m³) ont été comptabilisés, le 30/03 (306 m³), le 05/05 (342 m³) et le 06/05 (246 m³) ; aucun dépassement n'était intervenu en 2023 ;
- **Marmagne** : 137 dépassements du débit nominal journalier ont eu lieu par temps sec (63 dépassements) et par temps de pluie (74 dépassements), ce qui s'explique par une configuration de nappe haute qui a persisté près de 9 mois ; 28 dépassements avaient été comptabilisés en 2023 ;
- **Plaimpied-Givaudins** : 28 dépassements du débit nominal journalier ont eu lieu par temps sec (16 dépassements) et par temps de pluie (12 dépassements) ; 15 dépassements avaient été comptabilisés en 2023.
- **Mehun-sur-Yèvre** : il n'y a pas eu de dépassement du débit nominal de temps de pluie ;
- **Saint-Germain-du-Puy (30% en unitaire)** : 12 dépassements du débit nominal ont eu lieu par temps de pluie en 2024, en janvier, février, mars, avril, mai, juin et décembre (pour mémoire, 2 dépassements avaient été comptabilisés en 2023) ; le volume annuel by-passé en tête de station est de 3 760 m³, soit 1,57 % du volume annuel de la station d'épuration ;
- **Bourges Aquavara** : il y a eu 2 jours de dépassement du débit nominal journalier, le 29/03/2024, 28477 m³, au lendemain de précipitations (28 mm) et le 09/04/2024, 28 105 m³, une nouvelle fois, au lendemain de précipitations (27 mm) ; 1 seul jour de dépassement avait été comptabilisé en 2023.

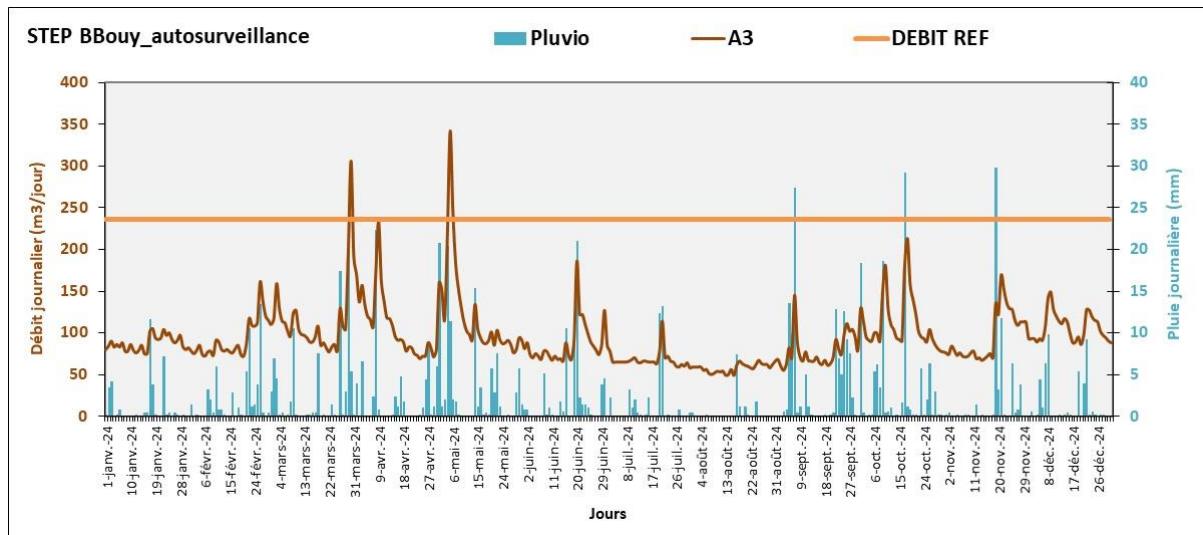


Figure 13 : Bilan pluviométrique et hydraulique à la station de Berry Bouy en 2024

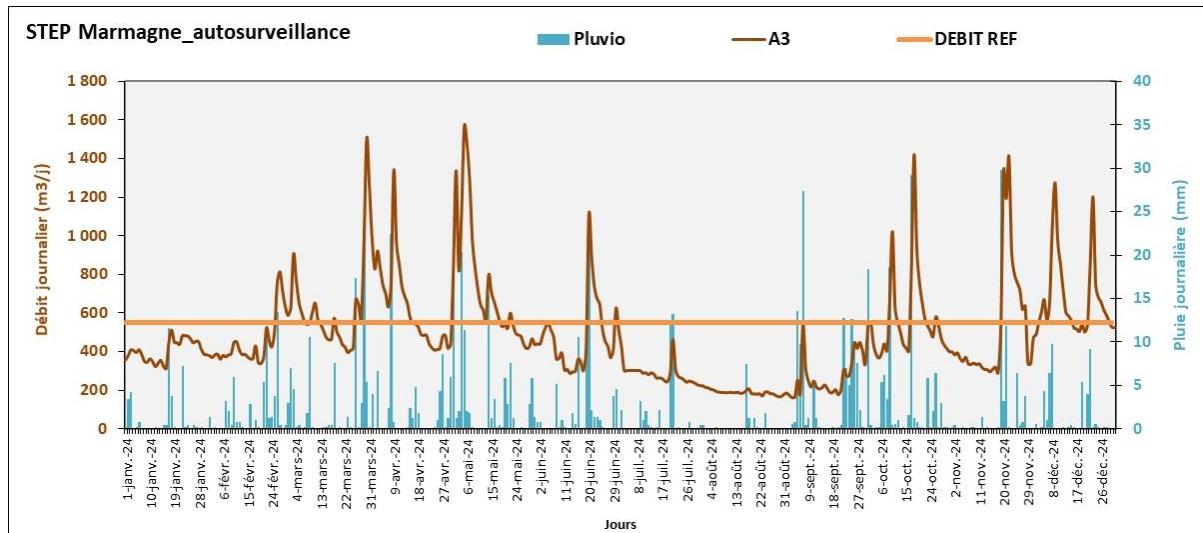


Figure 14 : Bilan pluviométrique et hydraulique à la station de Marmagne en 2024

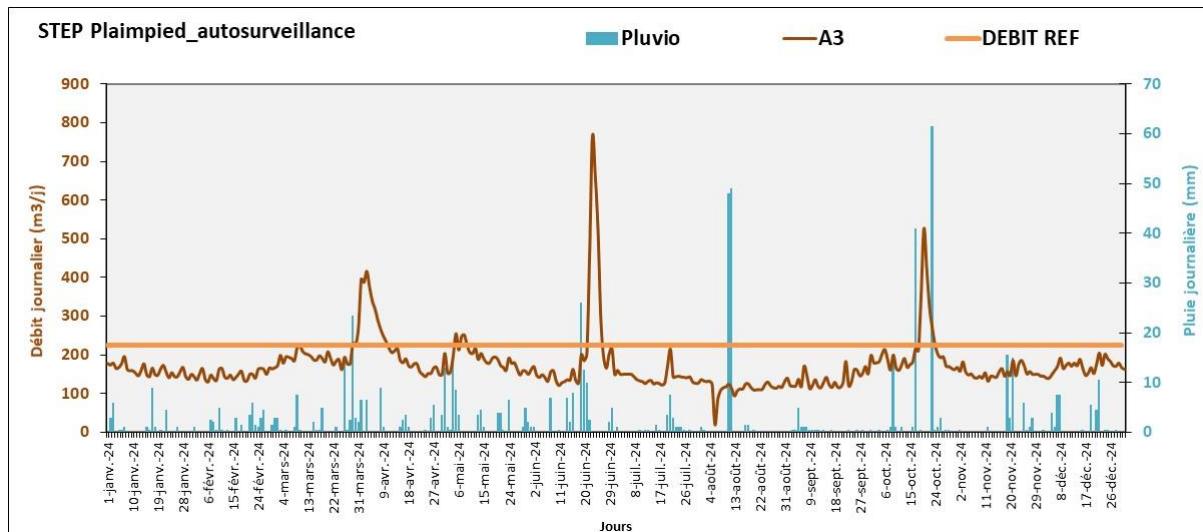


Figure 15 : Bilan pluviométrique et hydraulique à la station de Plaimpied-Givaudins en 2024

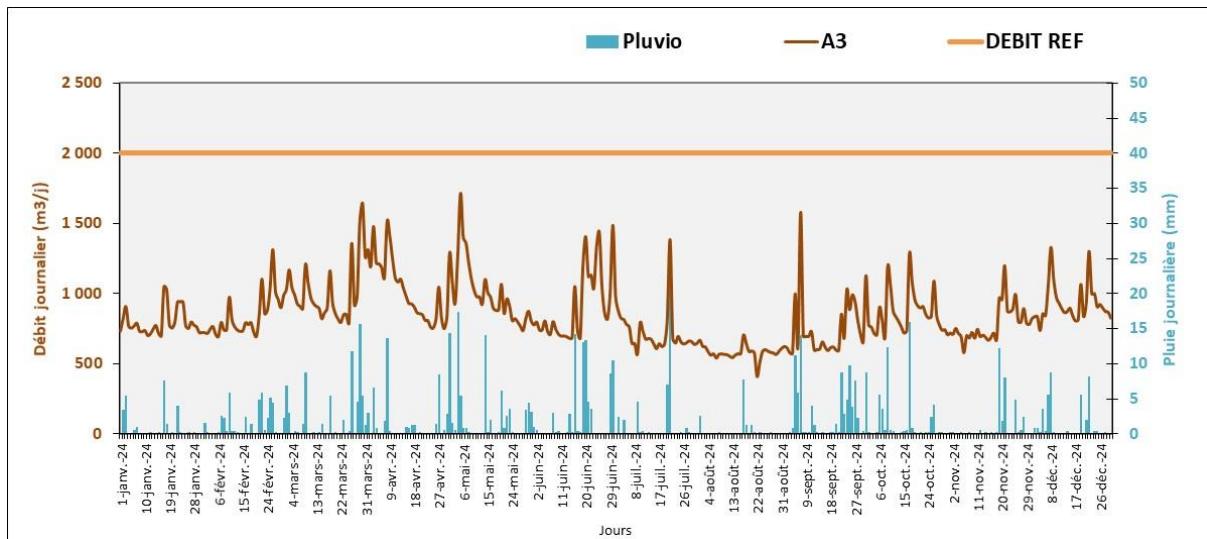


Figure 16 : Bilan pluviométrique et hydraulique à la station de Mehun-sur-Yèvre en 2024

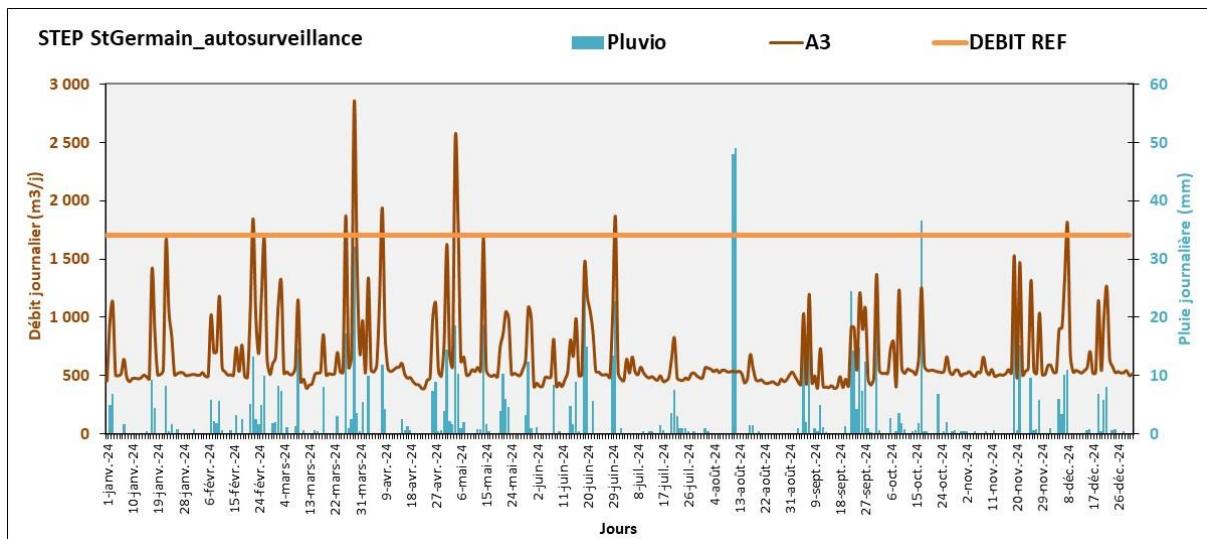


Figure 17 : Bilan pluviométrique et hydraulique à la station de Saint-Germain-du-Puy en 2024

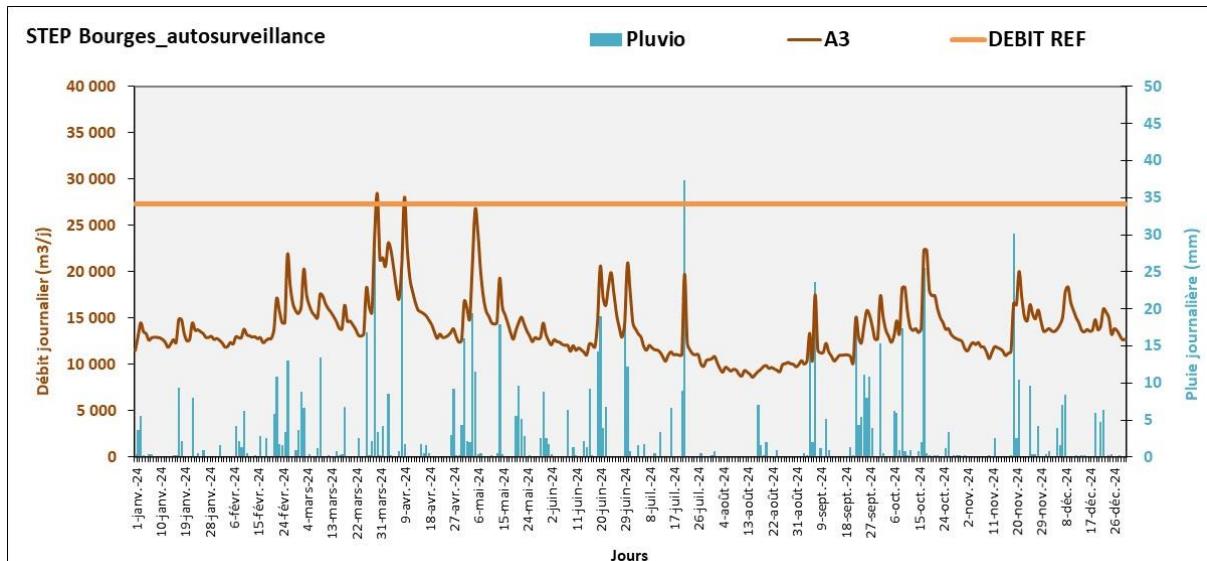


Figure 18 : Bilan pluviométrique et hydraulique à la station de Bourges Aquavara en 2024

4.3. Les charges de pollution reçues par les stations d'épuration

Le bilan des charges de pollution reçues en entrée de station d'épuration est réalisé sur la base de l'autosurveillance réalisée par Bourges Plus, en application des arrêtés préfectoraux d'autorisation et comparé aux capacités nominales, ceci pour les différents paramètres. Il s'agit d'estimations obtenues en faisant la moyenne des bilans réalisés en 2024, à une fréquence journalière pour la station Aquavara qui pèse pour près de 86% de la charge de pollution réceptionnée :

- **Berry-Bouy** : 2 bilans 24 heures les 17/03 et 9/10 ;
- **Marmagne** : 6 bilans 24 heures les 22/02, 16/04, 2/06, 19/08, 30/10 et 14/11 ;
- **Plaimpied-Givaudins** : 2 bilans 24 heures les 14/02 et 28/07 ;
- **Mehun-sur-Yèvre** : 12 bilans les 17/01, 8/02, 10/03, 22/04, 28/05, 5/06, 14/07, 9/09, 19/09, 15/10, 24/11 et 18/12 ;
- **Saint-Germain du Puy** : d'après 12 bilans les 9/01*, 11/02, 14/03*, 28/04, 21/05, 13/06*, 16/07, 25/08, 5/09, 22/10*, 28/11 et 8/12¹ ;
- **Bourges Aquavara** : 366 bilans journaliers.

Tableau 14 : Charges organiques reçues en entrée de stations d'épuration en 2024

Station d'épuration	DBO ₅			DCO			MES		
	Capacité	Reçue	%	Capacité	Reçue	%	Capacité	Reçue	%
Berry Bouy	60 kg/j	22,2 kg/j	37 %	120 kg/j	58,3 kg/j	49 %	90 kg/j	23,3 kg/j	26 %
Marmagne	105 kg/j	59,3 kg/j	57 %	210 kg/j	197 kg/j	94 %	157 kg/j	72,5 kg/j	46 %
Plaimpied-Givaudins	90 kg/j	42 kg/j	47 %	180 kg/j	105 kg/j	58 %	135 kg/j	46,6 kg/j	35 %
Mehun-sur-Yèvre	552 kg/j	280 kg/j	51 %	1 358 kg/j	738 kg/j	54 %	828 kg/j	354 kg/j	43 %
Saint-Germain-du-Puy	590 kg/j	205 kg/j	35 %	1 300 kg/j	560 kg/j	45 %	675 kg/j	242 kg/j	36 %
Bourges Aquavara	8 400 kg/j	4 249 kg/j	51 %	20 160 kg/j	10 649 kg/j	53 %	9 800 kg/j	4 526 kg/j	46 %
TOTAL	9 797 kg/j	4 858 kg/j	50 %	23 328 kg/j	12 307 kg/j	53 %	11 685 kg/j	5 265 kg/j	45 %

Tableau 15 : Charges azotées et phosphorées reçues en entrée de stations d'épuration en 2024

Station d'épuration	NTK			NGL			Pt		
	Capacité	Reçue	%	Capacité	Reçue	%	Capacité	Reçue	%
Berry Bouy	15 kg/j	8,3 kg/j	55 %	15 kg/j	8,4 kg/j	56 %	4 kg/j	0,9 kg/j	22 %
Marmagne	26 kg/j	19,1 kg/j	73 %	26 kg/j	19,5 kg/j	75 %	7 kg/j	2,1 kg/j	30 %
Plaimpied-Givaudins	22,5 kg/j	11,6 kg/j	52 %	22,5 kg/j	11,7 kg/j	52 %	6 kg/j	1,3 kg/j	22 %
Mehun-sur-Yèvre	138 kg/j	61 kg/j	44 %	138 kg/j	63 kg/j	46 %	36,8 kg/j	10 kg/j	27 %
Saint-Germain-du-Puy	110 kg/j	44 kg/j	40 %	147 kg/j	46 kg/j	31 %	39 kg/j	6 kg/j	15 %
Bourges Aquavara	1 960 kg/j	1 039 kg/j	53 %	1 960 kg/j	1 055 kg/j	54 %	280 kg/j	117 kg/j	42 %
TOTAL	2 272 kg/j	1 183 kg/j	52 %	2 309 kg/j	1 204 kg/j	52 %	373 kg/j	137 kg/j	37%

4.4. Les charges résiduelles restituées aux rivières et les rendements épuratoires

Le bilan des **charges de pollution résiduelle rejetées par les stations d'épuration** est également réalisé sur la base de l'autosurveillance de Bourges Plus, en application des arrêtés préfectoraux d'autorisation, ceci pour les différents paramètres. Il s'agit d'estimations obtenues en faisant la moyenne des bilans réalisés en 2024, précités.

La comparaison avec les charges mesurées en entrée de station d'épuration permet de calculer le **rendement épuratoire moyen des six stations d'épuration**.

¹ * bilans complets, les 8 autres portant sur la DBO₅, la DCO et les MES.

Tableau 16 : Charges organiques en sortie de stations d'épuration sur la base des bilans d'autosurveillance 2024

Station d'épuration	DBO ₅			DCO			MES		
	Entrée	Sortie	Rendement	Entrée	Sortie	Rendement	Entrée	Sortie	Rendement
Berry Bouy	22,2 kg/j	0,13 kg/j	99%	58,3 kg/j	2,59 kg/j	96%	23,3 kg/j	0,39 kg/j	98%
Marmagne	59,3 kg/j	1,20 kg/j	98%	197 kg/j	10,1 kg/j	95%	72,5 kg/j	3,54 kg/j	95%
Plaimpied-Givaudins	42 kg/j	0,35 kg/j	99%	105 kg/j	3,87 kg/j	96%	46,6 kg/j	0,36 kg/j	99%
Mehun-sur-Yèvre	280 kg/j	3,62 kg/j	99%	738 kg/j	29,57 kg/j	96%	354 kg/j	10,12 kg/j	97%
Saint-Germain-du-Puy	205 kg/j	1,74 kg/j	99%	560 kg/j	20,27 kg/j	96%	242 kg/j	5,125 kg/j	98%
Bourges Aquavara	4 249 kg/j	21,25 kg/j	99,5%	10 649 kg/j	277 kg/j	97,4 %	4 526 kg/j	27,15 kg/j	99,4 %
TOTAL	4 858 kg/j	28,3 kg/j	99,4%	12 307 kg/j	343,4 kg/j	97,2%	5 265 kg/j	46,7 kg/j	99,1 %

Tableau 17 : Charges azotées et phosphorées en sortie de stations d'épuration sur la base des bilans d'autosurveillance 2024

Station d'épuration	NTK			NGL			Pt		
	Entrée	Sortie	Rendement	Entrée	Sortie	Rendement	Entrée	Sortie	Rendement
Berry Bouy	8,3 kg/j	0,63 kg/j	92%	8,4 kg/j	0,71 kg/j	92%	0,86 kg/j	0,15 kg/j	83%
Marmagne	19,1 kg/j	1,16 kg/j	94%	19,5 kg/j	2,70 kg/j	86%	2,1 kg/j	0,49 kg/j	77%
Plaimpied-Givaudins	11,6 kg/j	0,72 kg/j	94%	11,7 kg/j	0,93 kg/j	92%	1,3 kg/j	0,30 kg/j	77%
Mehun-sur-Yèvre	61 kg/j	3,38 kg/j	94%	63 kg/j	5,04 kg/j	92%	10 kg/j	1,28 kg/j	87%
Saint-Germain-du-Puy	44 kg/j	1,41 kg/j	97%	46 kg/j	1,95 kg/j	96%	6 kg/j	0,80 kg/j	87%
Bourges Aquavara	1 039 kg/j	36,36 kg/j	96,5%	1 055kg/j	122,38 kg/j	88,4%	117 kg/j	8,658kg/j	93,6%
TOTAL	1 183 kg/j	43,66kg/j	96,3%	1 204 kg/j	133,71	88,9%	137 kg/j	11,68kg/j	91,5%

4.5. Le bilan des conformités des performances des équipements d'épuration

L'évaluation de la **conformité des performances épuratoires** est réalisée au regard des prescriptions de chaque arrêté préfectoral d'autorisation, pris en application de la Directive Eaux résiduaires Urbaines (DERU) et de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié. Cette conformité sera prononcée par le service en charge de la police de l'eau au 2nd semestre 2025, en appui sur les données d'autosurveillance transmises régulièrement par Bourges Plus en 2024 et des bilans annuels de fonctionnement de chaque système d'assainissement transmis au 1^{er} mars 2025 à la DDT.

Les arrêtés préfectoraux fixent pour chaque station d'épuration le nombre de bilans à réaliser sur 24 heures. Ces bilans consistent à mesurer sur des échantillons représentatifs du fonctionnement sur une journée les concentrations de l'effluent en entrée de station et de l'effluent rejetés et ainsi, de calculer pour chaque paramètre suivi le rendement épuratoire. Ces résultats sont comparés aux performances minimales à atteindre, fixées par l'arrêté préfectoral, qui peuvent être visées en concentration ou rendement selon les stations d'épuration et les paramètres de pollution, pour chaque bilan (DBO₅, DCO et MES) ou en moyenne annuelle (NTK, NGL et Pt).

Tableau 18 : Normes de rejets fixées par les arrêtés préfectoraux pour la DB0₅, la DCO et les MES

Station d'épuration	DBO ₅			DCO			MES			
	Concentrati on	Valeur rédhibitoire	Rendement	Concentrati on	Valeur rédhibitoire	Rendement	Concentrati on	Valeur rédhibitoire	Rendement	
Berry Bouy	35 mg/l	70 mg/l	80%	125 mg/l	400 mg/l	75%	35 mg/l	85 mg/l	90%	
Marmagne	25 mg/l	70 mg/l	80%	125 mg/l	400 mg/l	75%	35 mg/l	85 mg/l	90%	
Plaimpied-Givaudins	25 mg/l	50 mg/l	80%	90 mg/l	250 mg/l	75%	35 mg/l	85 mg/l	90%	
Mehun-sur-Yèvre	25 mg/l	50 mg/l	80%	90 mg/l	250 mg/l	75%	35 mg/l	85 mg/l	90%	
Saint-Germain-du-Puy	25 mg/l	50 mg/l	90%	250 mg/l	250 mg/l	85%	35 mg/l	85 mg/l	90%	
Bourges Aquavara	- Etiage du 1 ^{er} juin au 30 novembre - Hors étage	15 mg/l	50 mg/l	96%	50 mg/l	250 mg/l	95%	20 mg/l	85 mg/l	90%
		21 mg/l	50 mg/l	93%	80 mg/l	250 mg/l	90%	30 mg/l	85 mg/l	90%
Conformité	Concentration ou rendement Pas de dépassement des valeurs rédhibitoires (sauf Mehun : au max 1 dépassement VD)			Concentration ou rendement Pas de dépassement des valeurs rédhibitoires (sauf Mehun : au max 2 dépassement VD)			Concentration ou rendement Pas de dépassement des valeurs rédhibitoires (sauf Mehun : au max 2 dépassement VD)			

Tableau 19 : Normes de rejets fixées par les arrêtés préfectoraux pour le NTK, le NGL et le Pt

Station d'épuration	NTK			NGL			Pt		
	Concentrati on	Valeur réhabilito ire	Rendement	Concentrati on	Valeur réhabilito ire	Rendement	Concentrati on	Valeur réhabilito ire	Rendement
Berry Bouy	20 mg/l	/	70%	25 mg/l	/	70%	2 mg/l	/	80%
Marmagne	10 mg/l	/	70%	15 mg/l	/	70%	2 mg/l	/	80%
Plaimpied-Givaudins	/	/	/	15 mg/l	/	70%	2 mg/l	/	80%
Mehun-sur-Yèvre	15 mg/l	/	75%	15 mg/l	/	70%	2 mg/l	/	85%
Saint-Germain-du-Puy	/	/	/	15 mg/l	/	75%	2 mg/l	/	92%
Bourges Aquavara									
- Etiage du 1 ^{er} juin au 30 novembre	5 mg/l	/	95%	10 mg/l	/	90%	0,65 mg/l	/	94%
- Hors étiage	5 mg/l	/	90%	10 mg/l	/	80%	1 mg/l	/	94%
Conformité	Concentration ou rendement en moyenne annuelle			Concentration ou rendement en moyenne annuelle			Concentration ou rendement en moyenne annuelle		

Sont ainsi établis pour chaque station d'épuration :

- **le nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire [VP211],**
- **le nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes [VP210],**
- **le pourcentage de bilans 24 heures conformes [P254.3].**

Puis un **taux moyen de conformité de performance épuratoire** est calculé à l'échelle de l'ensemble des 3 stations d'épuration de plus de 2 000 Equivalents-Habitants, en pondérant chaque station par la charge moyenne entrante en DBO₅ exprimée en EH.

Tableau 20 : Conformité des performances épuratoire au regard de l'acte individuel (seuls sont pris en compte les bilans exigés des arrêtés préfectoraux ; la conformité est évaluée en concentration ou en rendement ; et en moyenne annuelle ou par période pour l'azote et le phosphore)

Station d'épuration	Nombre de bilans 24 H [VP211]	Nombre de bilans 24 H conformes [VP211]	% de bilans conformes [P254.3]
Berry Bouy	2	2	100 %
Marmagne	2	2	100 %
Plaimpied-Givaudins	2	2	100 %
Mehun-sur-Yèvre	12	12	100 %
Saint-Germain-du-Puy	12	12	100 %
Bourges Aquavara	156	156	100 %
TOTAL	186	186	100%

5. La production de boues d'épuration et leur valorisation

5.1. Filières d'évacuation et de valorisation des boues

L'ensemble des boues des stations d'épuration sont valorisées en **agriculture**.

Pour 5 stations d'épuration, cette valorisation se fait sous forme de **composts** produits par SUEZ Organique sur la plate-forme de compostage située route des Quatre vents à Bourges, après mélange avec des déchets verts. Le compost est conforme à la norme NFU 44-095. Pour les stations d'épuration de moins de 2 000 équivalents-habitants (Berry-Bouy et Marmagne), un prestataire (GESSET) est chargé du transfert des boues liquides et la déshydratation mobile des boues, dans le cadre de campagnes déshydratation, en vue du compostage aux 4 vents.

Pour la 6^{ème} station de Mehun-Sur-Yèvre, qui a été exploitée jusqu'au 1^{er} juillet 2023 par VEOLIA, l'**épandage agricole des boues chaulées** a été poursuivi selon plan d'épandage autorisé. Bourges Plus a réalisé des travaux sur le site de la station d'épuration en 2024, afin de valoriser également les boues sous forme de compost, et d'harmoniser ainsi l'ensemble des filières de valorisation des boues de l'agglomération. Ce changement de mode de valorisation des boues de la station d'épuration de Mehun sur Yèvre est effectif depuis le 1^{er} aout 2024.

Par ailleurs, Bourges Plus a réalisé en 2024 une étude visant à rénover la plate-forme des Quatre-Vents, tout en permettant de développer le compostage des biodéchets alimentaires, leur collecte ayant été mise en place fin janvier 2025.

5.2. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

En 2024, la **quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration** est d'environ **1 295 tonnes de matière sèche [D203.0]**. Cette quantité est en baisse de 9,5 % par rapport à 2023.

Tableau 21 : Evolution des quantités des boues produites et évacuées

Station d'épuration	Boues produites (A6)		Boues évacuées (S6) [VP208]		2023
	Brut (m ³)	MS (t)	Brut (t)	MS (t)	
Berry Bouy	268 m ³	4,70 tms	21,21 t	4,63 tms	5,57 tms
Marmagne	1 338 m ³	20,59 tms	99,27 t	20,40 tms	16,87 tms
Plaimpied-Givaudins	856 m ³	16,23 tms	95,5 t	13,42 tms	15,50 tms
Mehun-sur-Yèvre	4 229 m ³	46,52 tms	241 t	57,62 tms	134,00 tms
Saint-Germain-du-Puy	1 908 m ³	44,79 tms	277,79 t	54,85 tms	46,95 tms
Bourges Aquavara	46 731 m ³	1 212 tms	4 866 t	1 144 tms	1 132,00 tms
TOTAL	55 330 m³	1 344,83 tms	5 601 tms	1 295 tms	1 350,89 tms

5.3. Conformité réglementaire de leur valorisation

En 2024, le **taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation** est de **100% [P206.3]**.

Tableau 22 : Quantité et taux de boues d'épuration admises par une filière conforme, par station dépollution

Station d'épuration	Quantité de boues admises par une filière conforme en tonnes de matières sèches [VP.209]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes [P206.3]
Berry Bouy	4,63 tms	100%
Marmagne	20,40 tms	100%
Plaimpied-Givaudins	13,42 tms	100%
Mehun-sur-Yèvre	57,62 tms	100%
Saint-Germain-du-Puy	54,85 tms	100%
Bourges Aquavara	1 144 tms	100%
TOTAL	1 295 tms	100%

6. Les consommations et productions de fluides

6.1. Consommation énergétique

En 2024, le fonctionnement des stations d'épuration a généré une consommation d'énergie de 4 706 443 kWh pour une volume traité de 5 181 312 m³. La consommation en énergie électrique de la station d'épuration de Bourges représente 85 % de la consommation électrique totale.

Tableau 23 : Dépenses énergétiques pour les stations d'épuration en 2024²

Station d'épuration	Energie consommée	m ³ traité	KWh/m ³	€ TTC	€ TTC/m ³
Berry Bouy	45 337 kWh	35 497 m ³	1,2772	en consolidation	en consolidation
Marmagne	75 511 kWh	178 718 m ³	0,4225	en consolidation	en consolidation
Plaimpied-Givaudins	90 302 kWh	67 058 m ³	1,3466	en consolidation	en consolidation
Mehun-sur-Yèvre	269 941 kWh	306 668 m ³	0,8802	en consolidation	en consolidation
Saint-Germain-du-Puy	195 152 kWh	240 196 m ³	0,8125	en consolidation	en consolidation
Bourges Aquavara	4 030 200 kWh	4 353 175 m ³	0,9258	en consolidation	en consolidation
TOTAL	4 706 443 kWh	5 181 312 m³	0,9083		

² Des difficultés de facturation avec EDF sont en cours de traitement, ce qui ne permet pas à ce stade de communiquer sur les aspects financiers.

Le total de l'énergie électrique consommée sur l'ensemble des systèmes d'assainissement gérés par la collectivité, intégrant les postes de relèvement, les stations de transfert et les stations d'épuration s'élève en 2024 à 5 728 660 kWh, en intégrant les postes de relèvement et station de transfert (à comparer à 5 183 695 kWh en 2023, où Mehun sur Yèvre a été intégré à partir du 1^{er} janvier 2023). Cela a représenté une dépense totale pour les besoins énergétiques de [en consolidation] € HT en 2024 (834 597 € HT en 2023).

6.2. Biogaz produit par la station d'épuration Aquavara

La filière de traitement des boues d'épuration se base sur une digestion mésophile, générant du biogaz. En sortie de digesteur, ce biogaz est stocké dans un gazomètre, épuré en biométhane, avant injection dans le réseau GrDF. L'épuration du biogaz en biométhane passe par un prétraitement avec les étapes de séchage, de filtration sur charbon actif et d'épuration membranaire.

Tableau 24 : Energie verte produite et recettes générées

	2023	2024
Energie produite	4 559 259 kWh / PCS	4 708 612 kWh / PCS
Recettes générées par la vente du biogaz à GRDF	785 721 € HT	819 488 € HT

Cette production d'énergie verte permet de tendre vers la **neutralité énergétique** du service public de l'assainissement collectif.

6.3. Consommation d'eau

En 2024, l'exploitation des stations d'épuration a nécessité la consommation de près de 16 000 m³ d'eau potable.

Tableau 25 : Bilan des consommations d'eau pour les stations d'épuration en 2024

Station d'épuration	2024	m ³ traité	m ³ d'eau potable / m ³ d'eau traité
Berry Bouy	75 m ³	35 497 m ³	0,0021
Marmagne	271 m ³	178 718 m ³	0,0015
Plaimpied-Givaudins	2 057 m ³	67 058 m ³	0,0307
Mehun-sur-Yèvre	1 324 m ³	306 668 m ³	0,0043
Saint-Germain-du-Puy	641 m ³	240 196 m ³	0,0027
Bourges Aquavara	11 524 m ³	4 353 175 m ³	0,0026
TOTAL	15 892 m³	5 181 312 m³	0,0031

Pour la station d'épuration Aquavara, l'eau potable n'est plus utilisée que pour les besoins suivants : dilution de polymère, nettoyage d'ateliers, laboratoire d'analyse, tours de désodorisation, sanitaires (douches, lavabo et WC) et réfectoire.

7. La gestion financière

7.1. Le prix de l'assainissement

7.1.1. Redevance et principes tarifaires

Le service public de l'assainissement collectif émet une redevance basée sur les volumes d'eau potable consommés, issus des relevés de compteurs.

Les principes tarifaires communs à l'ensemble du périmètre de Bourges Plus sont les suivants :

- **tarification unique du m³ d'eau consommée** pour tous les usagers et quel que soit le volume consommé,
- **application d'un coefficient de pollution pour les industriels** bénéficiant d'une convention de rejet, dont la valeur dépend de la concentration en matières polluantes rejetées,
- **absence de part fixe (abonnement)** ; une éventuelle réflexion pourra toutefois être envisagée, évaluant l'opportunité d'instaurer une part fixe destinée à sécuriser à minima les recettes de fonctionnement.

A la redevance qui rémunère le service rendu par Bourges Plus, s'ajoutent les redevances perçues par Bourges Plus pour le compte de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

7.1.2. Tarifs de l'assainissement collectif

En 2024, le prix de l'assainissement collectif a été de **2,73 € TTC / m³**, intégrant la redevance de Bourges Plus et la redevance Agence de l'eau, calculé sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³. Ce tarif de l'assainissement diminuera à 2,64 € TTC transitoirement au 1^{er} janvier 2025 sous l'effet de la réforme des redevances de l'agence de l'eau.

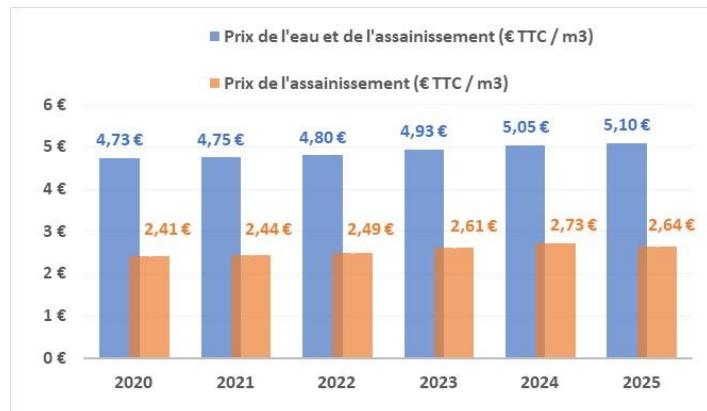


Figure 19 : Les tarifs de l'assainissement collectif et leur évolution

7.2. Les dépenses et recettes

7.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser

Le tableau suivant donne la décomposition des dépenses et recettes réalisées par section en identifiant opérations réelles et opérations d'ordre.

Tableau 26 : Synthèse des dépenses et des recettes du service en 2024

Type de dépenses	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	Réelles	Ordres	Réelles	Ordres
Investissement	3 655 910,88	9 094 355,81	1 943 246,73	12 018 996,55
Exploitation	9 375 735 ,96	12 018 996,55	13 720 526,06	9 094 355,81

7.2.2. Détail des recettes réelles

7.2.2.1. Recettes d'exploitation

Tableau 27 : Détail des recettes réelles d'exploitation

Désignation	Recettes (€)		
	2022	2023	2024
Atténuation de charges	16 738,79	70 909,38	70 032,90
Travaux / PRE / PFAC	938 137,23		
Redevance assainissement collectif	10 237 342,12		
Redevance modernisation des réseaux	761 380,60		
Autres prestations de service	27 810,00		
Mise à disposition de personnel	89 900,00		
Autres produits activités annexes (méthanisation)	474 935,46		
Subvention d'exploitation	5 476,30	224,00	5 365,30
Autres produits de gestion courante	208 842,41	206 611,30	258 922,87
Produits exceptionnels	108 466,49	30 226,50	5 563,12
Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	25 700,00	0,00
TOTAL	12 869 029,40	13 713 227,47	13 720 526,06

7.2.2.2. Recettes d'investissement

Tableau 28 : Détail des recettes réelles d'investissement

Désignation	Recettes (€)		
	2022	2023	2024
Subventions d'investissement	256 073,31	753 243,51	616 932,40
Emprunts et dettes assimilées	0,00	16 000 000,00	0,00
Immobilisation en cours	1 225,08	0,00	635,29
Dotations, fonds divers et réserves	304 500,00	815 000,00	1 325 679,04
TOTAL	561 798,39	17 568 243,51	1 943 246,73

7.2.3. Détail des dépenses réelles

7.2.3.1. Dépenses d'exploitation

Tableau 29 : Détail des dépenses réelles d'exploitation

Désignation	Dépenses (€)		
	2022	2023	2024
Charges à caractère général (achats, services extérieurs, impôts)	2 960 146,30	3 472 098,30	3 300 681,11
Charges de personnel	3 900 767,98	3 722 691,90	3 947 329 ,41
Atténuation de produits (redevance agence de l'eau)	761 380,60	741 978,96	744 117,32
Autres charges de gestion courante	98 824,09	64 857,33	92 326,07
Charges financières	366 742,82	702 721,69	1 050 547,60
Charges exceptionnelles	154 944,01	3 305 754,23	240 734,45
Dotations aux provisions et dépréciations	121 800,00	0,00	0,00
TOTAL	8 364 606,30	12 010 102,41	9 375 735,96

7.2.3.2. Dépenses d'investissement

Tableau 30 : Détail des dépenses réelles d'investissement

Désignation	Dépenses (€)		
	2022	2023	2024
Emprunts et dettes	1 647 415,76	2 112 931,18	1 688 020,65
Immobilisations incorporelles	9 275,40	8 800,00	69 610,42
Immobilisation corporelles	219 669,62	496 209,24	1 017 726,57
Immobilisation en cours	7 659 595,38	3 200 870,10	880 553,24
TOTAL	9 535 956,16	5 818 810,52	3 655 910,88

7.3. La dette et son évolution

La dette résulte de l'emprunt qui permet d'étaler dans le temps la charge des dépenses d'investissement. L'encours de la dette fin 2024 représente le capital à rembourser par la régie de l'assainissement au titre de tous les emprunts contractés au cours des exercices précédents.

Fin 2024, **l'encours total de la dette** auprès des différents établissements, c'est-à-dire le capital restant dû, ressort à **31 214 243,08 € [VP182]**. Cet endettement est en lien avec la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire de Bourges, d'un coût de 50 000 000 € HT (valeur 2018), mise en service en 2022.

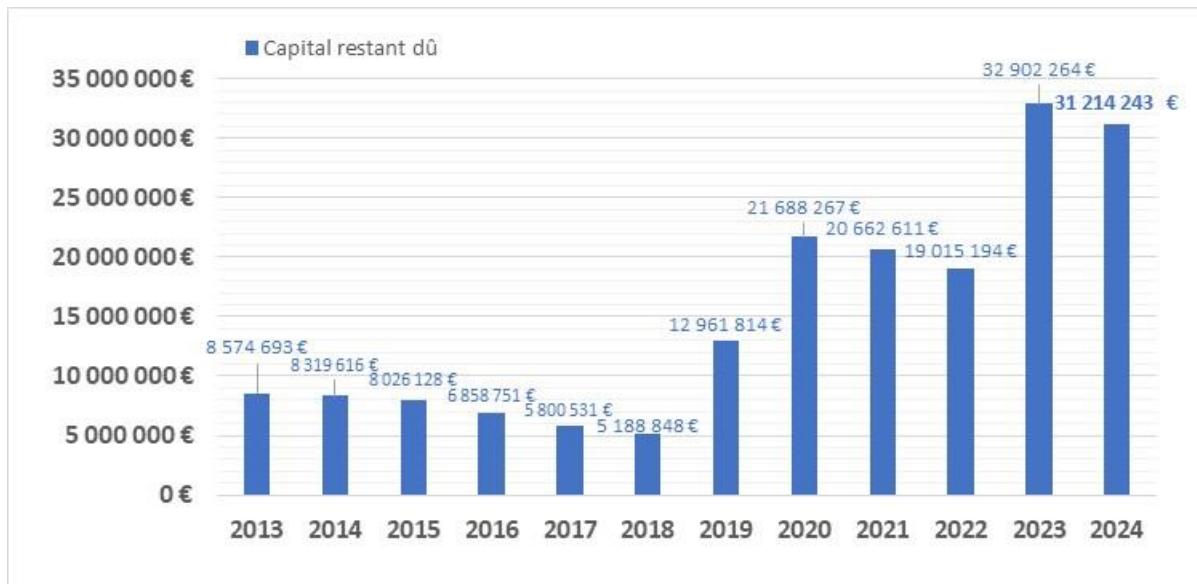


Figure 20 : Evolution de la dette

Outre le remboursement du capital, les intérêts à rembourser génèrent une charge financière. L'annuité de la dette en 2024 est de 2 738 568,25 € dont 485 000€ de remboursements anticipés d'emprunt.

La durée de vie résiduelle moyenne des emprunts est de 30 ans et 1 mois. Au 31 décembre 2024, le taux d'intérêt moyen de la dette est de 3,17 %.

L'**épargne brute annuelle**, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles et dépenses réelles, s'élève à **4 344 790,10 € [VP183]**.

La **durée d'extinction de la dette**, présentant le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements est de **7,18 années [P256.2]**³.

7.4. Les impayés

Pour fin 2024, la Direction Départemental des Finances Publiques indique pour l'assainissement collectif un **taux de recouvrement de 99,85%**, soit un **taux d'impayés de 0,15 % [P.257.0]**⁴. Cet indicateur mesure l'efficacité des recouvrements.

7.5. Les actions de solidarité

Pour son alimentation et son hygiène, chaque individu a le droit d'accéder à l'eau potable. Aussi, Bourges Plus mène deux actions en faveur des populations les plus démunies :

- d'une part, elle contribue au **financement du Fonds de Solidarité pour le Logement**, géré par le Département du Cher,
- d'autre part, elle procède à des **abandons de créances** en faveur des populations.

Ainsi, en 2024, Bourges Plus a contribué au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 7 200 € HT :

- 3 600 € HT budget eau,
- **3 600 € HT budget assainissement.**

Le FSL a permis la prise en charge partielle des factures d'eau de **82** ménages pour un montant global de **12 492 € TTC**.

³ = Encours total de la dette / Epargne brute annuelle années

⁴ P257.0 =(VP.268/VP.185) x 100, avec :

VP.185 - Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022, au 31/12/2023

VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022

Tableau 31 : Nombre de ménages aidés par le FSL et montant des aides par commune

Commune	Nombre de bénéficiaires	Montant total des aides
Annoix	-	-
Arçay	-	-
Berry-Bouy	1	85€
Bourges	51	8 691 €
La Chapelle Saint-Ursin	5	690 €
Le Subdray	-	-
Lissay-Lochy	-	-
Marmagne	-	-
Mehun-sur-Yèvre	12	1 228 €
Morthomiers	2	330 €
Plaimpied-Givaudins	-	-
Saint-Doulchard	6	824 €
Saint-Germain du Puy	3	394 €
Saint-Just	-	-
Saint-Michel de Volangis	-	-
Trouy	-	-
Vorly	2	250 €
TOTAL	82	12 492 €

Bourges Plus a également procédé à l'**annulation de créances locales à caractère social** pour un montant de 87 515,27€ HT en 2024 pour le service de l'assainissement.

Cela représente un total de **91 115,27 € de versement au fond de solidarité logement et d'abandons de créance locale à caractère social [VP. 119]**, soit un montant des actions de solidarité de **0,019 €/m³ [P207.0]**, les volumes d'assainissement facturés s'élevant à 4 675 694 m³ en 2024 **[VP.068]**.

7.6. Les dégrèvements au titre de l'assainissement

En 2024, dans le cadre de la Loi WARMANN, **236 usagers** ont été éligibles à un dégrèvement du fait de fuites non visibles après compteur dépassant le double de la consommation de référence. Cela a représenté pour l'assainissement collectif **146 027 m³** dégrévés et un montant d'écrêtement de facture de **325 818 €**.

8. La synthèse des principaux indicateurs SISPEA



Assainissement collectif

Abonnés	Code	Bourges +
Nombre d'habitants desservis	D201.0	89 067 habitants
Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	87,59 %
Prix TTC du service au m ³	D204.0	2,64€ / m ³ TTC
Débordements d'effluents chez les usagers	P251.1	4
Taux de réclamations	P258.1	0,19 / 1000 abonnés
Réseau		
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2B	104 / 120 29 / 45
Points de curage fréquent du réseau	P252.2	5,3 points /100 km
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	D202.0	19
Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	P253.2	0,51%
Collecte des eaux usées		
Connaissance des rejets au milieu naturel	P255.3	110/120
Epuration des eaux usées		
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	P254.3	100%
Boues		
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	D203.0	1 295 tonnes de matière sèche
Boues évacuées selon des filières conformes	P206.3	100%
Gestion financière		
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	P256.2	7,18 années
Taux d'impayés sur les factures d'eau	P257.0	0,15%
Montant des actions de solidarité	P207.0	0,019 €/m ³

9. Les perspectives 2025

Les perspectives spécifiques du service public d'assainissement collectif sont les suivantes pour l'année 2025 :

- Finalisation du schéma directeur d'assainissement du système de Saint-Germain-du-Puy ; et engagement de travaux de mise en séparatif de certains secteurs en assainissement unitaire ;
- Finalisation du diagnostic de la station de transfert de Morthomiers et définition du programme d'actions pour réduire les eaux claires parasites ;
- Lancement de la mise à jour des diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement de Bourges Aquavara, Berry-Bouy, Marmagne et Plaimpied-Givaudins ;
- Préparation du marché de prestations de service pour réaliser le diagnostic vers l'amont afin d'identifier les sources potentielles de micropolluants et d'engager une démarche de prévention.

PARTIE B – Service public d'assainissement non collectif

10. Les principales caractéristiques du service

10.1. Les dispositifs d'assainissement non collectif

Ce sont des **dispositifs d'assainissement des eaux usées à part entière**, encore connus sous le nom d'assainissement autonome ou d'assainissement individuel. On parle aujourd'hui préférentiellement d'assainissement non collectif pour expliciter que ce sont des dispositifs privés qui ne sont pas gérés par la collectivité.

Ces dispositifs, bien conçus et bien entretenus, assurent une **épuration efficace des eaux usées en zone à faible densité de constructions**, où les collecteurs et stations d'épuration des eaux usées ne sont pas justifiées, techniquement et financièrement. Ils permettent également d'infiltrer les eaux traitées sur la parcelle, par épandage, de manière séparée des eaux pluviales, contribuant ainsi à reconstituer le cycle naturel de l'eau.

L'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les **prescriptions techniques applicables** aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalents-habitants, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012. Il a remplacé les réglementations antérieures, en élargissant les dispositifs aux microstations et filières compactes adaptées aux parcelles de plus faible taille. Ces dernières filières doivent alors faire l'objet d'un agrément ministériel.

Le propriétaire est responsable du **choix de la filière**, de la **conception**, de la **réalisation**, de l'**entretien régulier** et des **vidanges périodiques** par une professionnel agréé par le préfet du Département du Cher, afin d'en garantir le bon fonctionnement. Le ministère en charge de l'écologie a édité en 2012 un guide d'information sur les installations, destiné aux usagers. L'étude préalable, intégrant l'analyse du sol et de sa perméabilité, est essentielle au choix de filière le plus adapté, sur le plan technique et économique.

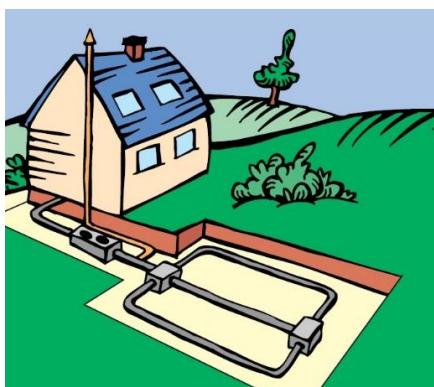


Figure 21 : Exemple de filière d'épuration par le sol - épandage souterrain par tranchées (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

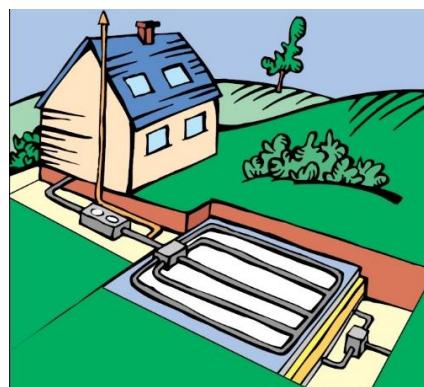


Figure 22 : Exemple de filière d'épuration par un sable de substitution – filtre à sable vertical drainé (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)



Figure 23 : Le guide d'information édité par le Ministère de l'écologie en 2012

10.2. Le parc d'installations et le nombre d'habitants desservis

Sur le territoire de Bourges Plus, le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif a atteint **4 508 installations en 2024 [DC.306]**, dont **3 587 installations de moins de 20 équivalents-habitants [DC.307]**. Ils sont répartis sur l'ensemble des communes. 6 des 17 communes de Bourges Plus sont totalement en assainissement non collectif, la faible densité de l'habitat n'ayant pas justifié une desserte par des réseaux publics de collecte de eaux usées : il s'agit d'Annoix, Arçay, Lissay-Lochy, Saint-Just, Saint-Michel de Volangis et Vorly. Cela conduit à **9 282 habitants desservis [VP.175]** et à un **taux de desserte par l'ANC de 9,13% [VP.230]**.

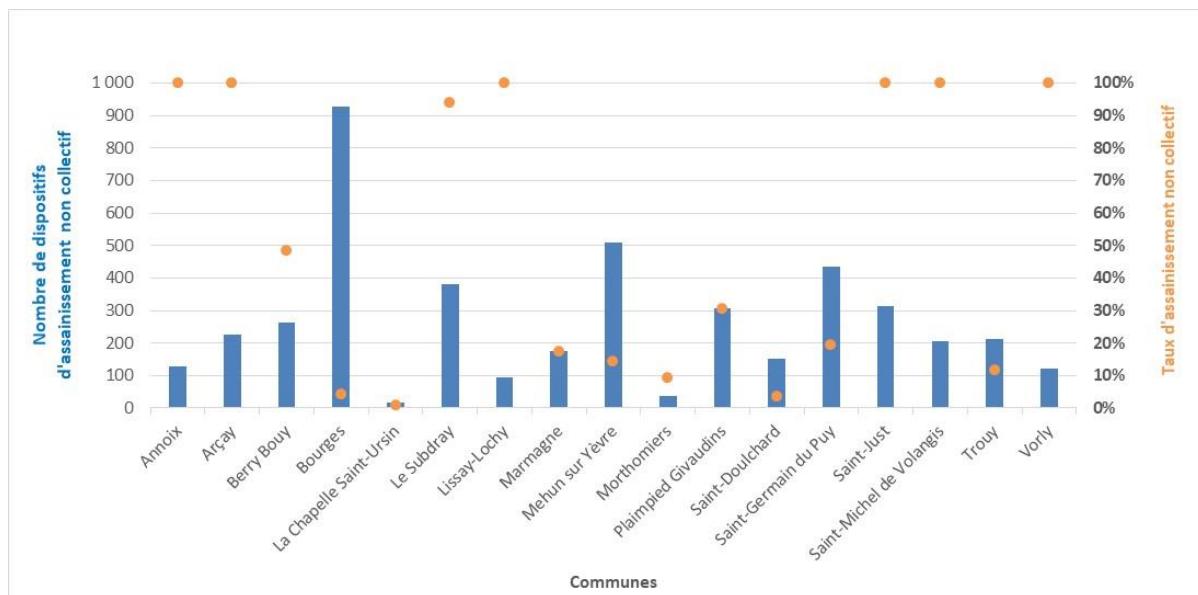


Figure 24 : Nombre et taux d'abonnés en assainissement non collectif par commune (données 2023).

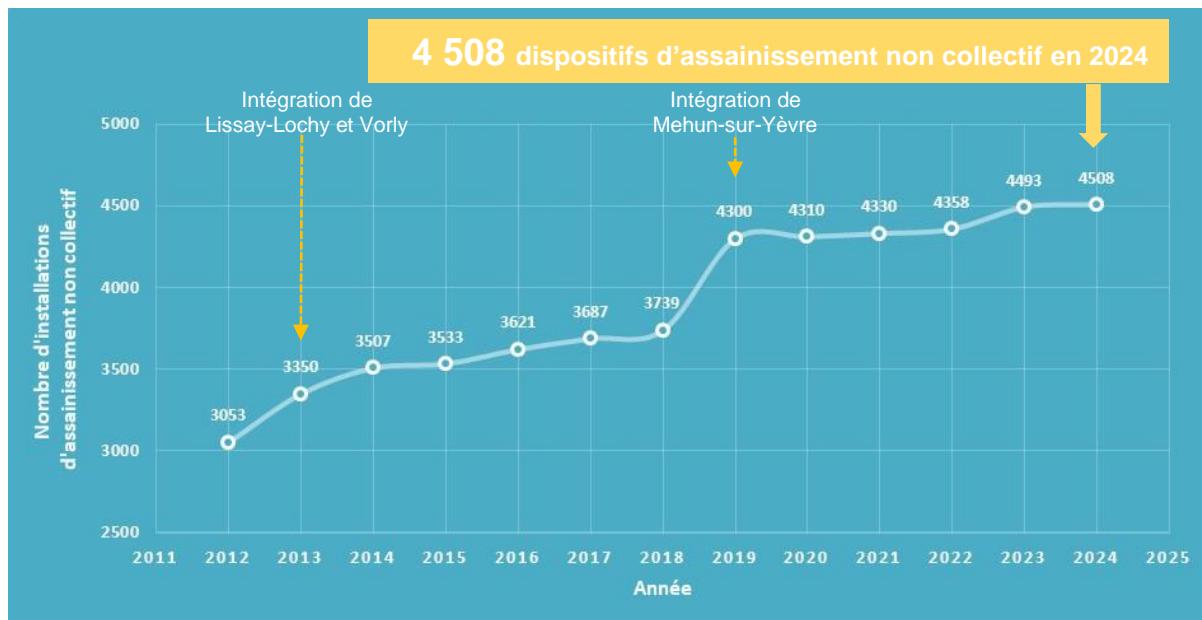


Figure 25 : Evolution du parc d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Bourges Plus, d'après l'extraction de données du logiciel de facturation

10.3. Les missions exercées par Bourges Plus

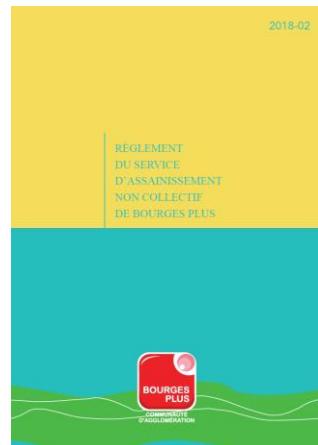
Dans le cadre de sa compétence Assainissement, Bourges Plus a pour missions de **délimiter les zones du territoire relevant de l'assainissement collectif et non collectif et de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif** dans un objectif de prévention de pollutions domestiques et des risques sanitaires et environnementaux, aux côtés des propriétaires.

Les **zonages d'assainissement** [VP168] avaient été établis par les communes à la fin des années 1990 et au début des années 2000, avant la création de Bourges Plus. Puis ils ont été révisés, unifiés et annexés au Plan local d'urbanisme intercommunal adopté par Bourges Plus (PLUi).

Le **service public d'assainissement collectif** a été formellement créé par Bourges Plus au 1^{er} janvier 2006 et le **règlement de service** [VP169] qui régit les droits et les devoirs des usagers et du service a été adopté puis révisé en 2018. Il précise également les conditions de tarification du service et les sanctions possibles en cas de non-conformité.

Les missions obligatoires de contrôle sont définies par le Code de la Santé Publique⁵, le Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté interministériel du 27 avril 2012⁶. Elles recouvrent :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter :
 - un **examen préalable de la conception**, joint le cas échéant lors du dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager,
 - une **vérification de l'exécution** et l'établissement d'un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires [VP170],
- pour les installations existantes, :
 - une **vérification du fonctionnement et de leur entretien** et une évaluation des dangers pour la santé publique et des risques de pollution de l'environnement [VP171].



Depuis 2009, ces missions sont réalisées totalement **en régie par les agents de Bourges Plus**, qui disposent d'un droit d'accès aux propriétés, en appui sur les référentiels produits par le Ministère en charge de l'écologie en 2012 : le guide d'accompagnement du SPANC et les fiches-outils d'aide au contrôle.

Pour les nouvelles installations, Bourges Plus réalise le contrôle dans un **délai maximal d'intervention de 30 jours** [VP.338]⁷, puis transmet **le rapport de contrôle dans un délai maximal de 2 mois** [VP.339]⁸. Une **visite systématique sur site** est réalisée dans le cadre de l'examen préalable de la conception, sauf si le pétitionnaire fournit une étude préalable [VP340].

S'agissant des installations existantes, après les diagnostics initiaux d'installations, les **contrôles périodiques** des installations sont proposés :

- **tous les 4 ans** (et au plus tous les 8 ans), pour les installations de moins de 20 équivalents-habitants [VP323],
- **tous les 2 ans** pour les installations de plus de 20 équivalents-habitants [VP.324].

C'est un niveau de service plus élevé que la fréquence minimale de 10 ans imposée par la réglementation. Il a été jugé nécessaire en raison de l'état du parc des installations. Cette fréquence de 4 ans converge également avec le temps maximal laissé aux propriétaires pour mettre aux normes leur installation le cas échéant, en cas de non-conformité constatée lors d'un contrôle périodique.

Fin 2023, Bourges Plus a délibéré pour resserrer la **fréquence des contrôles à 2 ans dans les zones de marais et de captage à forts enjeux environnementaux et de santé publique**, y compris pour les installations de moins de 20 équivalents habitants.

En cas de vente de bien immobilier à usage d'habitation, le propriétaire doit être en mesure de fournir un rapport de contrôle de l'installation, élément du dossier de diagnostic technique qui doit dater de moins de 3 ans⁹. Les notaires sont dans l'obligation d'adresser dans le mois suivant la vente une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et le nom et l'adresse de l'acquéreur du bien.

Le SPANC peut également exercer des missions facultatives. Au regard du tissu de professionnels qui interviennent sur le territoire pour l'entretien, la réalisation et la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, Bourges Plus a fait le choix de ne pas assurer elle-même de telles missions [VP.172] [VP173]. Par contre, elle propose pour les entreprises qui assurent l'entretien un **service de traitement des matières de vidange** sur le site de la station d'épuration AQUAVARA à

⁵ article L1331-1 et suivants

⁶ relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif réalisés ou réhabilités, les critères d'évaluation des dangers pour la santé publique et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le document remis au propriétaire à l'issue du contrôle.

⁷ article 10.2.a du règlement du SPANC

⁸ article 10.3 du règlement du SPANC

⁹ art. L1331-11-1 du code de la Santé Publique

Bourges [VP174]. 16 vidangeurs agréés du département et 6 hors département sont autorisés à y intervenir par le préfet du département du Cher.

Enfin, le service prodigue des **conseils** d'optimisation du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Les missions du service public d'assainissement collectif sont exercées **en régie**. L'équipe est composée de **3 personnes** [DC.304] :

- un technicien responsable du SPANC (qui supervise également les vérifications de branchement),

- un instructeur – vérification des installations d'assainissement non collectif,

- une assistante administrative (qui intervient également pour les vérifications de branchements), auxquels s'ajoutent des contributions des services transversaux (relation clientèle et finances). Ceci permet au service d'assurer à la fois une **permanence téléphonique** [VP.335] et une **permanence physique** [VP336] pour l'accueil des usagers. Bourges Plus diffuse également des **informations** sur son site internet et conduit des actions de **sensibilisation** auprès des usagers [VP337].

Les **outils informatiques** mobilisés sont le logiciel de gestion des relations clientèle (Anémone), des outils de type tableur XLS, ainsi que le cadastre. Le service est également doté de **matériels techniques** permettant de faire des essais de reconnaissance et de contrôles (tarières à main, perméamètres...) [VP.305].

11. Le bilan des contrôles réalisés en 2024

11.1. Les contrôles réalisés

Les contrôles réalisés en 2024 portent sur deux types d'installations : les **installations nouvelles ou réhabilitées** avec les contrôles initiaux de conception et de réalisation et les **installations existantes** avec les contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien.

S'agissant des **vérifications initiales des installations neuves ou réhabilitées**, l'activité du service public d'assainissement non collectif est générée par les sollicitations des propriétaires selon l'avancée de leurs travaux de construction et de rénovation. Le nombre d'installations neuves est très corrélé à l'existence (ou à l'absence) de projets d'urbanisation. Ainsi en 2024, il n'y a pas eu de projet d'aménagement type lotissement et ceux existants sont tous en cours d'achèvement. 51 contrôles de conception au stade du projet ont été réalisés (25 pour des installations neuves, 26 pour des installations réhabilitées), et **37 contrôles de bonne exécution** avant remblaiement (22 pour les installations neuves et 15 pour les installations réhabilitées) [DC.333].

Concernant le choix du type de filières, il a été constaté une nette **augmentation d'installations de type filières compactes ou microstations d'épuration**, même en cas de superficie disponible importante. Cela peut s'expliquer par une rapidité et une facilité de mise en place pour le terrassier. Le choix du dispositif est souvent effectué par le constructeur et prend rarement en compte les caractères physiques du sol constituant la parcelle (profil pédologique et perméabilité). Ce type de dispositif peut en revanche être plus coûteux qu'une filière de traitement par le sol, alors qu'à ce jour, **Bourges Plus n'impose pas la réalisation d'études de sols préalables** [VP.301]. Le principal motif de non-conformité (très rare) est le mauvais dimensionnement du dispositif envisagé, c'est-à-dire que sa capacité de traitement (nombre d'équivalents habitants) ne correspond pas à la capacité d'accueil du bâtiment (nombre de pièces principales).

Tableau 32 : Evolution des vérifications initiales des installations neuves ou réhabilitées

Type de contrôles	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Vérification de conception avant travaux	130	73	65	52	58	55	83	71	62	66	71	52	51
Contrôle de bonne exécution après travaux	93	94	77	39	40	35	56	70	63	32	42	55	37

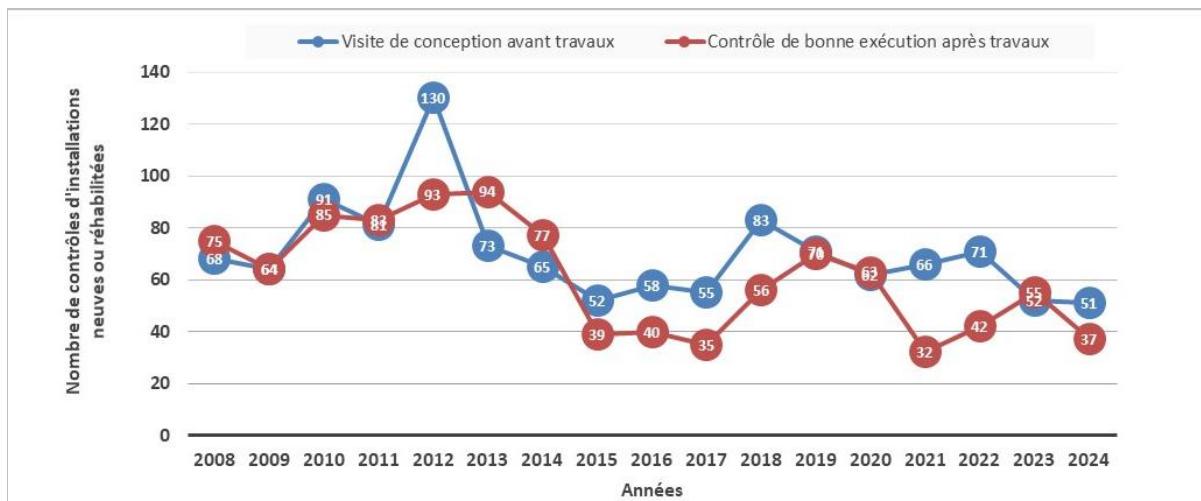


Figure 26 : Evolution du nombre de contrôles initiaux des installations neuves ou des réhabilitées.

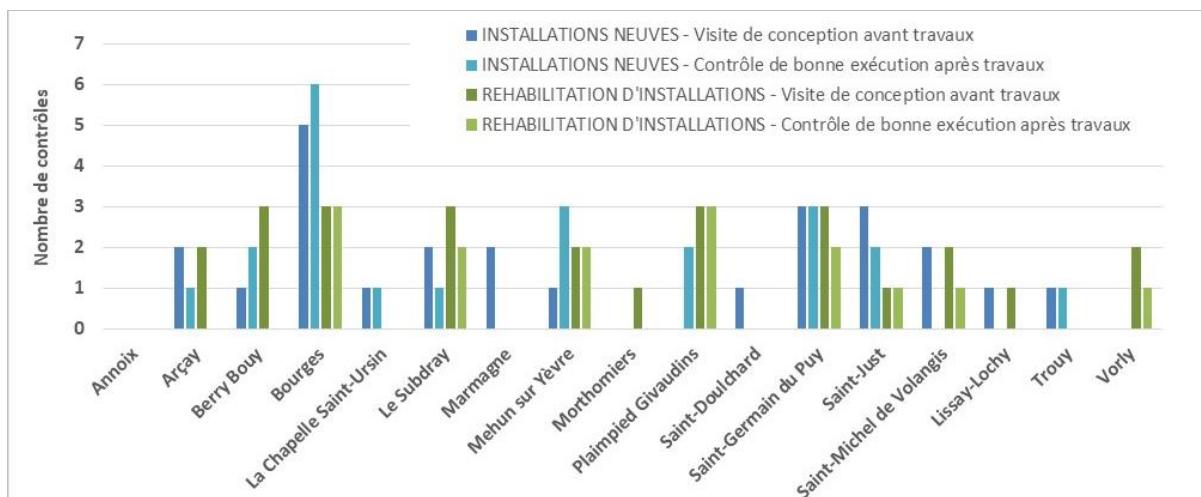


Figure 27 : Répartition des contrôles d'installations neuves et réhabilitées par communes en 2024 [DC.341 DC.332]



Figure 28 : Exemple de contrôle de fosse toutes eaux + lit filtrant non drainé à flux vertical avant remblaiement



Figure 29 : Exemple de contrôle de microstation suivi d'un épandage

S'agissant des **contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes**, la planification 2024 a été préparée au dernier trimestre 2023 (listes de propriétaires mises à jour via le logiciel Anémone et le cadastre) en vue de l'envoi des courriers de prise de rendez-vous par commune le premier semestre 2024. Les critères de priorisations ont été la date du dernier contrôle périodique ou de bonne exécution (2021 + ventes 2022), de manière à respecter la fréquence de 4 ans. Cette planification est susceptible d'être ajustée en cours d'année pour tenir compte des demandes de contrôles déclenchées dans le cadre des ventes immobilières.

Un total de **772 contrôles de bon fonctionnement** a été réalisé en 2024, répartis sur l'ensemble des communes **[VP334]**. Ce nombre permet d'assurer un taux de contrôle de 20 à 25 % / an, nécessaire pour assurer un contrôle de l'ensemble du parc en 4 ans.

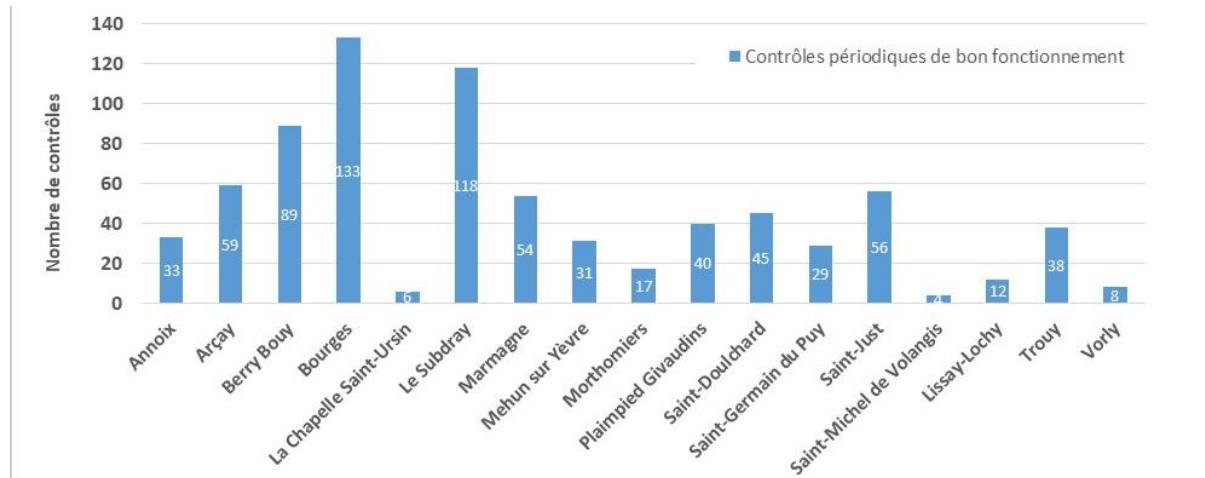


Figure 30 : Répartition des contrôles périodiques de bon fonctionnement par commune en 2024

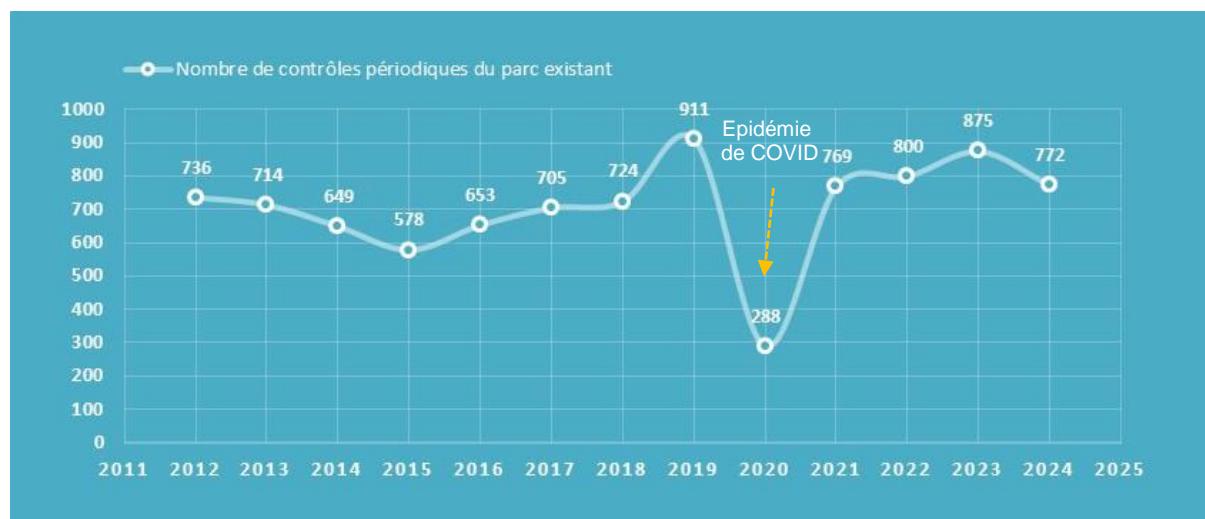


Figure 31 : Evolution annuelle du nombre de contrôles de bon fonctionnement des installations existantes

11.2. La conformité des installations sur le territoire

La conformité des installations d'assainissement non collectif est évaluée selon les critères fixés par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012. En cas de non-conformité, dans les zones à enjeux sanitaires et / ou environnementaux, le propriétaire dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux, délai réduit à 1 an en cas de vente immobilière.

Problèmes constatés sur l'installation diagnostiquée	Zones dans lesquelles est située l'installation		
	<input type="checkbox"/> Pas d'enjeux	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique → <i>Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais</i>		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation)	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → <i>Travaux obligatoires sous 4 ans</i> → <i>si vente travaux dans un délai de 1 an</i>		
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<input type="checkbox"/> Installation non conforme (cas c) → <i>si vente travaux dans un délai de 1 an</i>	<input type="checkbox"/> Installation non-conforme (cas a) Installation présentant un danger pour la santé des personnes → <i>Travaux obligatoires sous 4 ans</i> → <i>si vente travaux dans un délai de 1 an</i>	<input type="checkbox"/> Installation non-conforme (cas b) Installation présentant un risque environnemental avéré → <i>Travaux obligatoires sous 4 ans</i> → <i>si vente travaux dans un délai de 1 an</i>
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<i>Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</i>		
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Rien à signaler		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut	Rien à signaler		

Tableau 33 : Critères d'évaluation de la conformité des installations d'assainissement non collectif et suites à donner.

Nombre de contrôles réalisés	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumulé
Installations neuves (A) (conformes)	93	94	77	39	40	48	55	70	63	32	42	55	37	1 184
Installations existantes (B) (diagnostic "sans nuisances")	303	321	292	279	301	347	339	468	113	388	401	453	442	6 418
Nombre total d'installations contrôlées (C) (neuves+existantes)	829	808	726	617	693	753	779	981	351	801	842	930	809	13 875 contrôles
Taux de conformité ((A+B)/C)	48%	51%	51%	52%	49%	52%	51%	55%	50%	52%	53%	55%	59%	55%
Parc complet des installations (D)	3 053	3 350	3 507	3 533	3 621	3 687	3 739	4 300	4 310	4 330	4 358	4 493	4 508	
Taux de contrôles par rapport au parc complet (C/D)	27%	24%	21%	17%	19%	20%	21%	23%	8%	18%	19%	21%	18%	

Tableau 34 : Synthèse des contrôles réalisés et des résultats

Les principaux résultats techniques de l'exercice 2024 sont les suivants :

- **59 % des installations contrôlées ne présentent pas de nuisance pour l'environnement ou la salubrité publique**, c'est le taux annuel le plus élevé depuis près de 10 ans ;

- **41 % des installations contrôlées présentent des nuisances potentielles ou avérées pour l'environnement et / ou la salubrité publique :**
 - **29 % une nuisance potentielle**, nécessitant des travaux d'amélioration (mauvaise configuration des installations, sous-dimensionnement, absence d'entretien...)
 - **12 % d'importantes nuisances**, nécessitant des travaux de réhabilitation (infiltration en puisard, écoulement d'eaux usées non traitées par voie superficielle...).

Les travaux d'amélioration ou de réhabilitation attendus ont d'abord pour objet de remédier à des pollutions pouvant avoir des conséquences réellement dommageables pour le voisinage ou l'environnement. Ils doivent rester proportionnés à l'importance des conséquences.

Les propriétaires disposent de **4 ans** pour effectuer les travaux. Les propriétaires peuvent bénéficier sous certaines conditions à un **éco prêt à taux zéro, par les banques engagées dans ce dispositif**, pour la réhabilitation des dispositifs d'ANC, conformément à la loi de finances pour 2009 (article 99 codifié dans le code général des impôts). Les travaux éligibles sont ceux visant le remplacement de l'installation d'ANC par un dispositif ne consommant pas d'énergie, ils sont **plafonnés à 10 000 €**. Le pétitionnaire devra faire remplir un formulaire par l'entreprise mandatée et le SPANC.

Dans la pratique, on constate que le nombre de réhabilitations d'installation reste faible, et tend globalement à diminuer depuis une dizaine d'années. Il n'a été que de **15 installations réhabilitées en 2024**, d'après les contrôles d'exécution réalisés [DC.331].

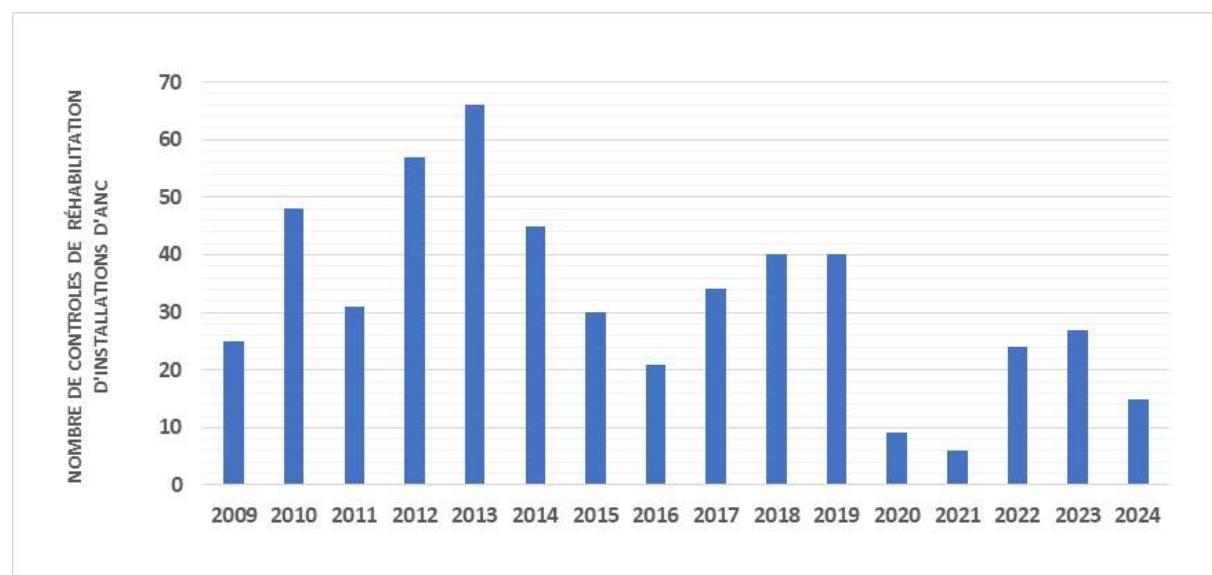


Figure 32 : Evolution annuelle des contrôles de bonne exécution de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif

Le cas échéant, le service a la possibilité de procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables, après mise en demeure (art. L1331-6 du code de la santé publique). A ce jour, cette disposition n'a pas été mobilisée.

12. La gestion financière

12.1. Les tarifs du service public d'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif étant à caractère industriel et commercial (SPIC), il perçoit auprès de ses abonnés une rémunération pour les services rendus, c'est-à-dire la facturation des contrôles des nouvelles installations puis la redevance annualisée pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations.

Tableau 35 : Tarification des prestations du SPANC

Type d'installations	Prestation réalisée par le SPANC	Code SISPEA	Tarifs 2025 (€HT)
Installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilité	Contrôle de conception et d'implantation in situ d'une nouvelle construction	DC.325a	118,30 €
	Contrôle de conception et d'implantation in situ d'une réhabilitation	DC.325a	105,15 €
	Contrôle de bonne exécution des travaux d'un ANC neuf ou réhabilité	DC.326	87,77 €
	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur		58,85 €
Installation d'assainissement non collectif	Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		30,91 €
Installation d'ANC de moins de à 20 équivalents-habitants relevant de l'arrêté du 27 avril 2012	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	DC.196	30,91 €
Installation d'ANC de plus de 20 équivalents-habitants	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)		61,83 €
Autre : vente immobilière	Contrôles faisant suite à une demande de certificat d'assainissement, dans le cas d'une cession immobilière		90,00 €
Autre : RDV non honoré	Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'usager		30,91 €

La surtaxe en cas de non-conformité : Face au faible niveau de mise en conformité de l'ANC, et au regard des enjeux de santé publique et de préservation de l'environnement, la redevance annuelle est désormais susceptible d'être majorée, conformément à la délibération adoptée le 7 décembre 2023 en application de la loi Résilience et climat n°2021-1104 du 22 aout 2021. Ainsi, en cas de :

- non respect du délai de mise en conformité,
- ou de refus du contrôle réglementaire,
- ou d'installations présentant un risque pour la sécurité, l'environnement ou la salubrité publique,

il est appliqué une **majoration de redevance de 400%** à la fin de la 2^{ème} notification de non-conformité émise par le SPANC. Elle sera susceptible d'intervenir à partir de 2026.

Cela portera la redevance annuelle du SPANC de 30,91€ à 123,64€ HT.

12.2. Les dépenses et recettes

Les dépenses du service s'élèvent en 2024 à 158 714,61€, constituées uniquement de dépenses de fonctionnement, le service n'ayant réalisé aucun investissement.

Tableau 36 : Dépenses réelles du SPANC en 2024

Types de dépenses	Code	€ HT	€ TTC
Dépenses de fonctionnement		158 111,69 €	
– Charges à caractère général		36 018,46 €	
– Charges de personne		121 619,93 €	
– Créances admises en non valeur		473,30 €	
Dépenses d'investissement		/	

Aucun emprunt n'est souscrit sur ce budget.

Les recettes proviennent essentiellement des redevances.

Tableau 37 : Recettes perçues par le SPANC en 2024

Types de recettes	Code	€ HT	€ TTC
Montant des recettes provenant des contrôles	DC.197	143 797,22 €	158 176,94€
— Redevances d'assainissement non collectif (forfaitaire et annualisée)		135 056,68 €	
— Frais de prestations de contrôles		8 740,21€	
— Autre produits exceptionnels		0,33 €	
Montant financier des travaux réalisés	DC.198	/	/
Montant des recettes d'entretien et de traitement des matières de vidanges	DC.327	/	/.
Montant des recettes autres que les redevances des usagers	DC.328	/	/
Abondement par le budget général	DC.329	/	/

La section de fonctionnement est déficitaire au niveau de l'exercice 2024 avant reprise de l'excédent antérieur, les dépenses ayant augmenté de plus de 3,8% tandis que les recettes ont diminué de 1,3%.

Pour 2024, la Direction Départementale des Finances Publiques indique un taux de recouvrement du SPAN de 99,96% soit un taux d'impayé de 0,04%.

Le service est **assujetti à la TVA [DC.330]**.

13. La synthèse des principaux indicateurs du SPANC



Assainissement non collectif

Nombre d'habitants desservis par le service	Code	Bourges +
<i>Nombre d'habitants desservis par le SPANC, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement</i>	D301.0	9 282 habitants
Nombre d'habitants desservis (A)	VP.175	9 282 habitants
Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service (population légale municipale) (B)	VP.181	101 677 habitants
Taux de couverture de l'ANC = A / B * 100	VP.230	9,13% <i>Moy.nationale : 13%</i>
Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Code	Bourges +
<i>Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par BOURGES PLUS dans le cadre du SPANC</i>	D302.0	110 / 140
<i>Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.</i>		<i>Moy. nationale : 101</i>
PARTIE A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif		100 / 100
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : <i>oui</i>	VP.168	20 / 20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération : <i>oui</i>	VP.169	20 / 20
Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires : <i>oui</i>	VP.170	30 / 30
Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien : <i>oui</i>	VP.171	30 / 30
PARTIE B* - Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif		10 / 40
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : <i>oui</i>	VP.172	0 / 10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations : <i>oui</i>	VP.173	0 / 20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : <i>oui</i>	VP.174	10 / 10
Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Code	Bourges +
<i>Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.</i>	P301.3	55% <i>Moy. nationale : 64%</i>
(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100		
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité en 2024	VP.166	442 installations
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	VP.167	4 508 installations
Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	VP.267	2 344 installations*

* Taux de 2024 appliqué à l'ensemble du parc

14. Les perspectives 2025 pour le SPANC

Les perspectives du service public d'assainissement non collectif sont les suivantes pour l'année 2025, outre les missions annuelles de contrôles :

- Mise à disposition de ressources documentaires complémentaires sur le site internet de Bourges Plus,
- Conduite d'actions de sensibilisation auprès des usagers,
- Déploiement du contrôle des installations dans les marais de Bourges, de mai à septembre ;
- Réalisation d'un benchmark et d'une étude d'opportunité de déploiement d'aides à la réhabilitation d'installations,
- Lancement de l'étude de mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif,
- Evaluation du règlement de service du SPANC.

ANNEXE 1 – Note d'information de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur les redevances



Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

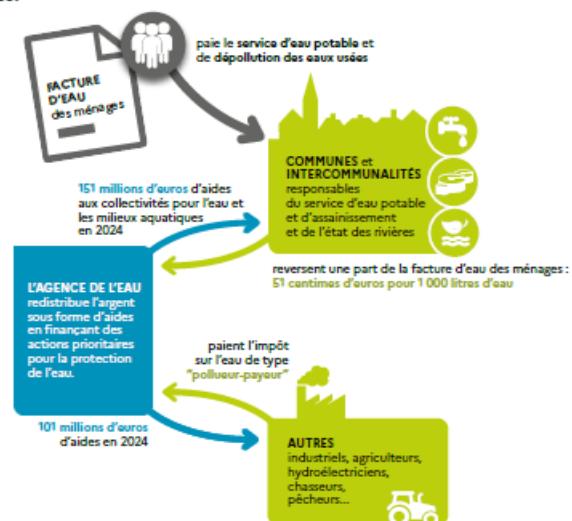
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale joint la présente note d'information stable chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'où proviennent les redevances 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

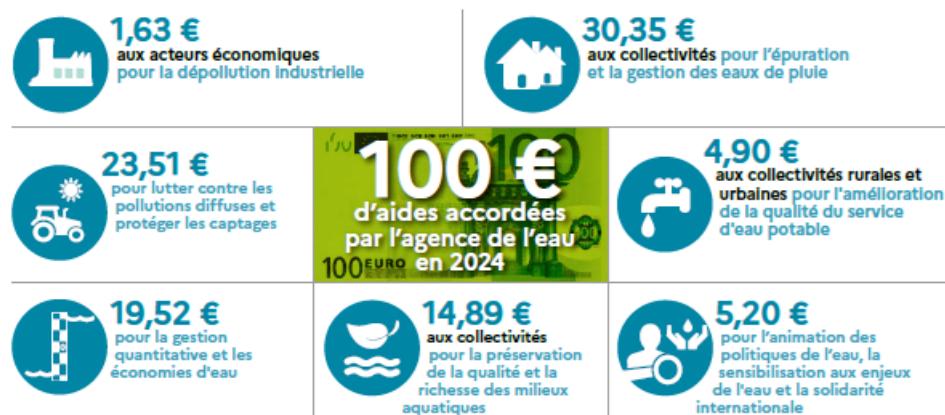


À quoi servent les redevances ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

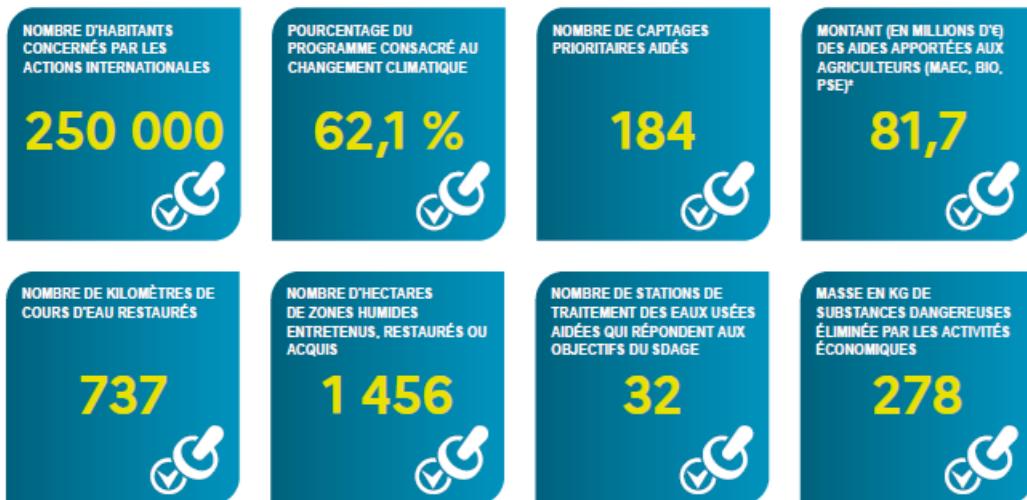


En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



*MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros. Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le «Plan Eau» gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins cinq tiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

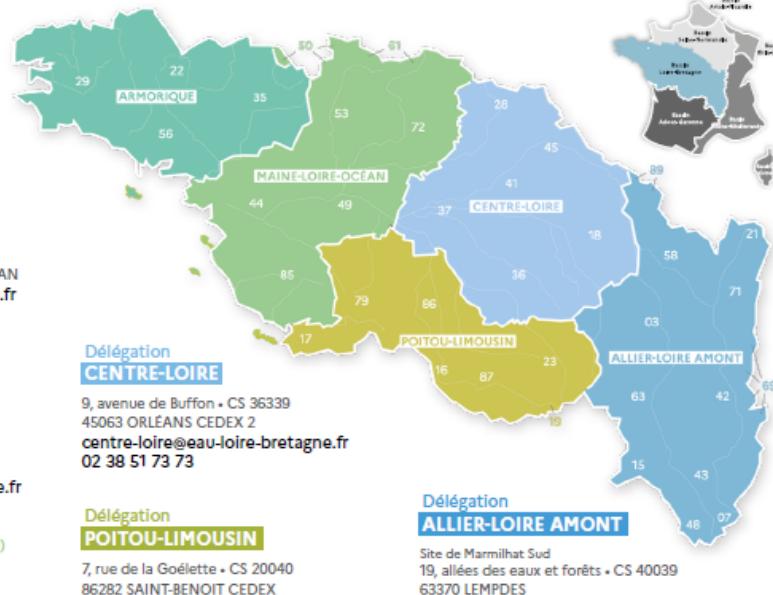
Délégation ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue du Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation MAINE-LOIRE-Océan

NANTES (dép. 44 + 49 + 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 + 50 + 53 + 61 + 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18



Préparation : AELB/DC • Mars 2025 • Imprimé vert sur papier PEFC™

Délégation CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMpte !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



Direction du Cycle de l'eau
Site Aquavara
4 chemin de la prairie
18000 BOURGES